



SERVICES PUBLICS LOCAUX  
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES E-COMMUNICATIONS

# Analyse comparative

## Données 2021

### Services d'assainissement collectif



Décembre 2023

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies



## Table des matières

|                                                                                                            |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Introduction .....</b>                                                                                  | <b>3</b>  |
| A. Les origines de l'analyse comparative .....                                                             | 3         |
| B. Les collectivités participantes .....                                                                   | 3         |
| C. Données utilisées.....                                                                                  | 4         |
| <b>Informations de contexte.....</b>                                                                       | <b>5</b>  |
| A. Groupes d'urbanisation et types de collectivités.....                                                   | 5         |
| D. Modes de gestion.....                                                                                   | 7         |
| E. Participants à la session sur les données 2021 : principales données contextuelles.....                 | 8         |
| <b>Partie 1 – Conformité et efficacité de la collecte et du traitement des eaux usées .....</b>            | <b>12</b> |
| A. Taux de conformité.....                                                                                 | 13        |
| F. Connaissance des rejets au milieu naturel.....                                                          | 17        |
| G. Filière « boues ».....                                                                                  | 19        |
| H. Consommation d'énergie.....                                                                             | 21        |
| <b>Partie 2 – Connaissance et gestion patrimoniale.....</b>                                                | <b>25</b> |
| A. Principaux éléments de connaissance du réseau.....                                                      | 26        |
| I. Des mesures de l'état des réseaux de collecte et de leur fonctionnement.....                            | 30        |
| J. Surveillance du réseau.....                                                                             | 35        |
| K. Renouvellement du réseau.....                                                                           | 36        |
| <b>Partie 3 – service à l'usager .....</b>                                                                 | <b>37</b> |
| A. Satisfaction des usagers.....                                                                           | 38        |
| L. Contrôle de branchement.....                                                                            | 40        |
| M. Recouvrement des factures.....                                                                          | 42        |
| N. Prix de l'assainissement .....                                                                          | 43        |
| <b>Partie 4 – Analyse détaillée des recettes et des coûts des services d'assainissement collectif.....</b> | <b>44</b> |
| A. Recettes détaillées du service d'assainissement collectif.....                                          | 45        |
| B. Dépenses détaillées du service d'assainissement collectif.....                                          | 46        |



# Introduction

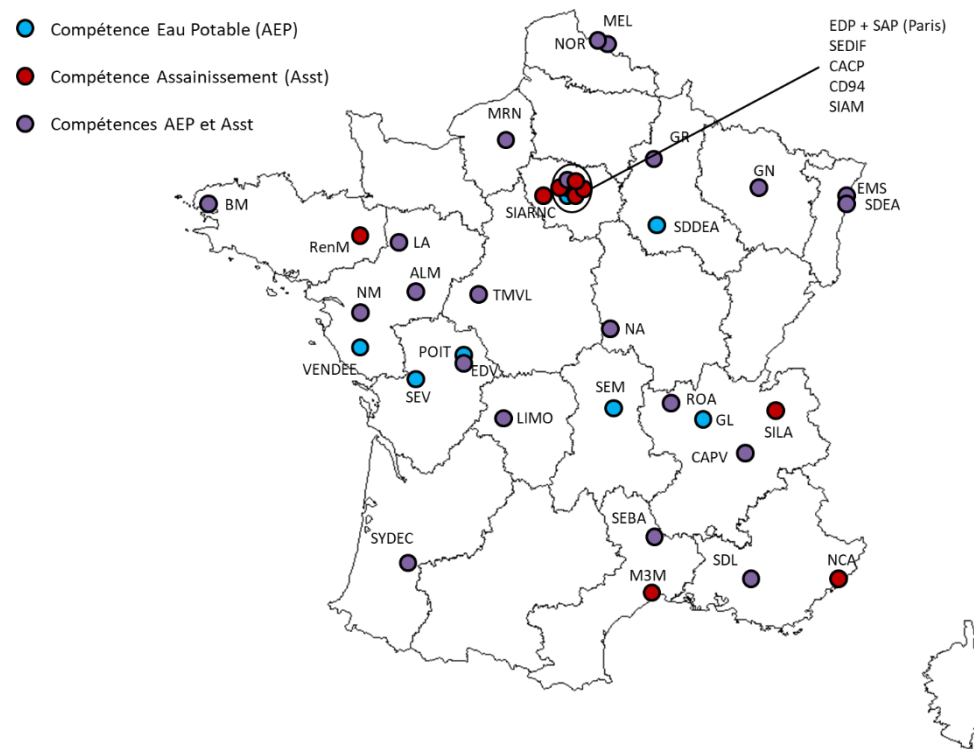
## A. Les origines de l'analyse comparative

L'analyse comparative a été créée en France en 2009 par la FNCCR pour permettre aux collectivités de disposer d'un outil supplémentaire de pilotage de leurs services d'eau potable et d'assainissement collectif. Cette initiative s'inspirait de la démarche menée par l'Association Internationale de l'Eau (IWA) en matière d'évaluation de la performance des services d'eau potable et de l'opération européenne de « benchmarking » dénommée « the European Benchmarking Cooperation » (EBC). De nombreuses adaptations ont été apportées au fil des années, en tenant compte des retours d'expérience et des attentes des collectivités françaises participant à cette démarche.

## B. Les collectivités participantes

Cette treizième édition de l'analyse comparative des services d'assainissement collectif a regroupé 25 collectivités participant chacune sur un seul territoire, représentant environ 10 millions d'habitants, soit près de 15% de la population totale française.

Bien que ne constituant pas un échantillon statistiquement représentatif des services d'assainissement collectif français, les collectivités participantes donnent néanmoins une image intéressante de la diversité existante, à l'exception des plus petits. Les caractéristiques des collectivités participantes sont en effet diverses, tant en ce qui concerne la taille (de 3 000 habitants desservis – pour le Siaepavi(d) – à 1 385 000 habitants desservis – pour le Conseil départemental du Val de Marne) que les points de rejets, les traitements mis en œuvre, ou encore le mode de gestion (par des opérateurs publics ou privés).





Liste des 25 collectivités participantes pour l'assainissement collectif :

- Angers Loire Métropole (ALM)
- Carene
- Clermont Auvergne Métropole (CAuM)
- Conseil Départemental du Val de Marne (CD94)
- Grand Lyon (GL)
- Laval Agglomération
- Limoges Métropole (LM)
- Montpellier Méditerranée Métropole (M3M)
- Métropole européenne de Lille (MEL)
- Métropole du Grand Nancy (MGN)
- Métropole Rouen Normandie (MRN)
- Nantes Métropole (NM)
- Noréade (Nore)
- Grand Poitiers (GP)
- Rennes Métropole (RM)
- Roannais Agglomération (RA)
- Syndicat Durance Lubéron (SDL)
- Syndicat mixte du Lac d'Annecy (Sila)
- Syndicat d'équipement des communes des Landes (Sydec)
- SIAEPA de la Vallée de l'Isle et de la Dronne (SIAEPAVID)
- Régie du Syndicat départemental des eaux de l'Aube (SDDEA)
- SDEA d'Alsace Moselle (SDEA)
- Syndicat d'assainissement de la région de Neauphle le Château (Siarnc)
- SPL l'Eau des Collines (SPL EdC)
- Tours Métropole Val-de-Loire (TMVL)

A noter que parmi eux, le CD94 est un service urbain de la région parisienne qui n'est pas compétent sur la totalité de la compétence assainissement, ne possédant que la collecte ainsi qu'une partie de « gros » réseaux de transport des eaux usées (dit « réseaux d'intercommunalités »).

## C. Données utilisées

Le présent rapport présente essentiellement des données de l'exercice 2021.

Les données des années précédentes sont également mobilisées ponctuellement afin de réaliser un suivi pluriannuel de données pour les collectivités qui participaient déjà à l'analyse comparative sur les années antérieures. Grâce à l'ensemble de ces informations, l'analyse comparative permet de suivre l'évolution des performances des services sur plusieurs années et de façon contextualisée. La pérennisation de la démarche permet également de s'assurer de la fiabilité des données collectées (un certain nombre d'erreurs sont plus facilement identifiables par tests de cohérence sur une série pluriannuelle que sur les valeurs d'un exercice isolé).

Toutes les données ont été fournies par les collectivités, qui en sont propriétaires. Elles ont été validées par la FNCCR qui a été amenée, à ce titre, à formuler un certain nombre d'observations résumées dans ce rapport.

Les indicateurs présentés dans l'analyse comparative sont de deux types :

- 💧 indicateurs réglementaires devant figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif (décret et arrêté modifiés du 2 mai 2007) ;
- 💧 indicateurs complémentaires retenus par les collectivités participant à la démarche d'analyse comparative, apportant des éclairages sur certains aspects non couverts par les indicateurs réglementaires.



## Informations de contexte

### A. Groupes d'urbanisation et types de collectivités

Les 25 services sont scindés en 3 groupes d'analyse : les collectivités rurales, les collectivités urbaines et les collectivités de taille intermédiaire dites « mixtes », selon les critères suivants :

| Indicateur                         | Unité            | Limites                                            |
|------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------|
| Nbre STEU* pour 100 000 habitants  | STEU/100 000 hab | > 0,1 : urbain                                     |
| Existence d'une STEU* > 100 000 EH | oui/non          | non : rural                                        |
| Densité de population              | Hab/km de réseau | ≤150 : rural<br>150 < mixte ≤300<br>> 300 : urbain |

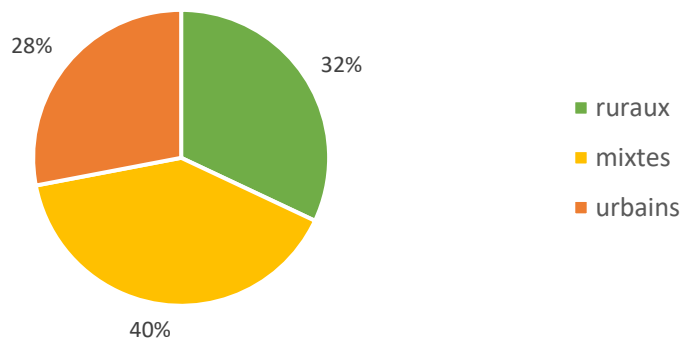
\*STEU = station de traitement des eaux usées

Depuis 2020, les collectivités mixtes deviennent majoritaires puisqu'elles représentent 40% des services participants (contre 28% pour les services urbains et 32% pour les services ruraux). En revanche si l'on considère la population, les urbains représentent alors plus de 60% de la population.

S'agissant des statuts des autorités organisatrices (AO), les participants ruraux sont tous des syndicats\*. Les services urbains sont essentiellement des métropoles. Les collectivités mixtes sont plus diverses.

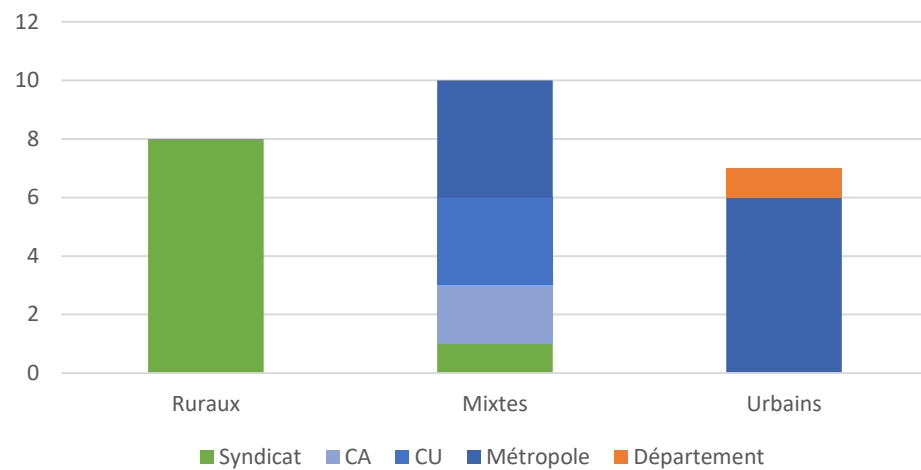
\* Pas de distinction dans l'analyse entre syndicats mixtes ou syndicats intercommunaux (SIVU ou SIVOM), ces derniers devenant syndicats mixtes à horizon 2026 avec le transfert obligatoire de la compétence eau à l'EPCI (donc potentielle adhésion à ces syndicats de structures non communales).

Groupes d'urbanisation : Nombre de services





### Autorités organisatrices





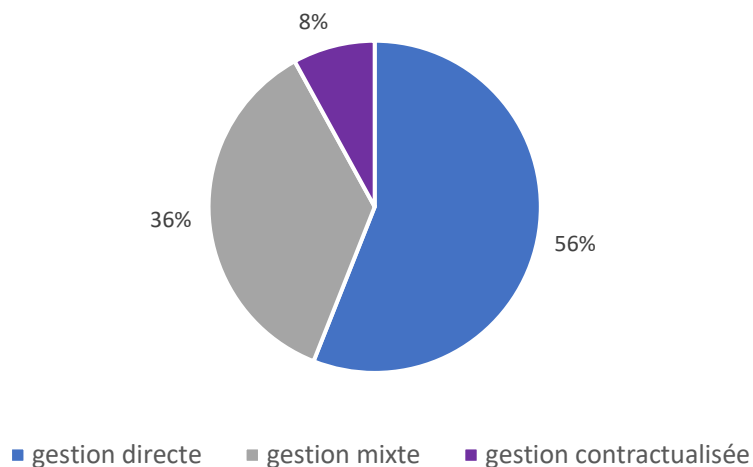
## B. Modes de gestion

Dans le contexte de l'exploitation, on entend par :

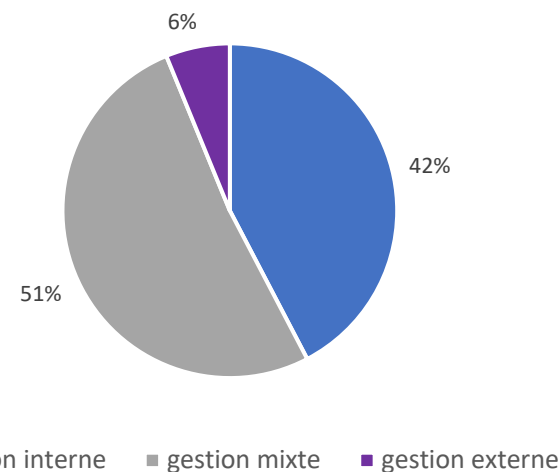
- « gestion directe » : l'autorité organisatrice exploite le service en interne ou via une régie (lien statutaire) ;
- « gestion contractualisée » : l'autorité organisatrice a confié l'exploitation du service à une entité externe via un contrat de DSP ou via un marché de prestation ;
- « gestion mixte » : les missions sont réparties entre l'autorité organisatrice (ou son opérateur public) et un ou plusieurs prestataires externes sur une base géographique, fonctionnelle ou autre.

### Répartition des participants par mode de gestion

#### Modes de gestion : Nombre de services



#### Modes de gestion : Population



La collecte est dominée par la gestion publique, tant au regard du nombre d'habitants que du nombre de services (42% et 57%).

La gestion mixte traduit souvent des choix de modes de gestions variables pour les différentes stations d'une même collectivité.

Pour la majorité des urbains, la station principale fait l'objet d'un marché d'exploitation (voire d'un contrat de délégation) et les petites stations « annexes », si elles existent, sont gérées par la collectivité. En revanche, parmi les ruraux, les services privilégient l'exploitation directe.



## C. Participants à la session sur les données 2021 : principales données contextuelles

### Collectivités rurales

|                                           | Nore                                                                                                                              | ROA                                                                                                          | SDDEA                                                                             | SDEA                | SDL                      | Siepavid                      | SIARNC                                                                                   | Sydec                                                 |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Nom de la collectivité                    | Noréade                                                                                                                           | Roannais Agglomération                                                                                       | Régie du Syndicat départemental des eaux de l'Aube (SDDEA)                        | SDEA Alsace Moselle | Syndicat Durance Lubéron | SIAEPA de la Vallée de l'Isle | SI d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château                                  | Syndicat d'équipement des communes des Landes (Sydec) |
| Type de collectivité                      | syndicat mixte                                                                                                                    | syndicat mixte                                                                                               | syndicat mixte                                                                    | syndicat mixte      | syndicat mixte           | syndicat mixte                | SIVU                                                                                     | syndicat mixte                                        |
| Périmètre choisi pour l'analyse           | l'ensemble des communes adhérentes au Syndicat pour la compétence Assainissement Collectif et des ouvrages exploitées par NOREADE | assainissement collectif ANC eau potable eaux pluviales milieux aquatiques protection contre les inondations | Périmètre total de la collectivité pour sa compétence en Assainissement collectif | Périmètres intégrés | total                    | régie                         | les 16 communes adhérentes depuis 1er janvier 2019 la commune Vicq a intégré le syndicat | 123 communes exploitées en régie                      |
| Mode de gestion Collecte                  | interne                                                                                                                           | interne                                                                                                      | interne                                                                           | interne             | interne                  | interne                       | interne                                                                                  | interne                                               |
| Mode de gestion Transport                 | interne                                                                                                                           | interne                                                                                                      | interne                                                                           | interne             | interne                  | interne                       | interne                                                                                  | interne                                               |
| Mode de gestion Dépollution               | interne                                                                                                                           | mixte                                                                                                        | interne                                                                           | interne             | interne                  | interne                       | interne                                                                                  | interne                                               |
| Population totale INSEE                   | 652 863                                                                                                                           | 91 750                                                                                                       | 35 844                                                                            | 483 211             | 46 972                   | 3 100                         | 27 655                                                                                   | 122 654                                               |
| Nombre d'abonnés                          | 286 778                                                                                                                           | 32 599                                                                                                       | 16 980                                                                            | 175 853             | 21 351                   | 1 651                         | 10 326                                                                                   | 75 242                                                |
| Nombre de communes                        | 594                                                                                                                               | 40                                                                                                           | 46                                                                                | 384                 | 21                       | 8                             | 16                                                                                       | 123                                                   |
| Linéaire total de réseau                  | 4700                                                                                                                              | 690                                                                                                          | 440                                                                               | 4108                | 225                      | 33                            | 208                                                                                      | 1507                                                  |
| % de réseau séparatif                     | 45                                                                                                                                | 54                                                                                                           | 100                                                                               | 8                   | 27                       | 100                           | 91                                                                                       | 92                                                    |
| Densité d'abonnés assainissement (ab./km) | 61                                                                                                                                | 47                                                                                                           | 39                                                                                | 43                  | 95                       | 50                            | 50                                                                                       | 50                                                    |
| Densité de population (hab/km)            | 138,907                                                                                                                           | 132,971                                                                                                      | 81,5359                                                                           | 117,6174            | 208,4467                 | 94,4978                       | 132,9567                                                                                 | 81,4122                                               |
| Nombre total de stations <2 000EH         | 192                                                                                                                               | 37                                                                                                           | 19                                                                                | 34                  | 19                       | 4                             | 4                                                                                        | 75                                                    |



## Collectivités mixtes

|                                           | ALM                    | Carene                        | CAuM                                                                             | LA                  | Limo                                       | Poit              | RenM             | SILA                                                   | SPL EdC                       | TMVL                            |
|-------------------------------------------|------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------|-------------------|------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Nom de la collectivité                    | Angers Loire Métropole | CARENE                        | Clermont Auvergne Métropole                                                      | Laval Agglomération | Limoges Métropole                          | CA Grand Poitiers | Rennes Métropole | Syndicat mixte d'assainissement du Lac d'Annecy        | SPL Eau des Collines          | Tours Métropole Val de Loire    |
| Type de collectivité                      | CU                     | CA                            | Métropole                                                                        | CA                  | CU                                         | CU                | Métropole        | syndicat mixte                                         | SPL                           | Métropole                       |
| Périmètre choisi pour l'analyse           | Périmètre total        | Territoire de l'agglomération | 17 communes de la Métropole hors syndicats dédiés et DSP (Chamalières et Aulnat) | TOTAL               | Ensemble des communes de Limoges Métropole | Grand Poitiers    | Rennes Métropole | Ensemble du périmètre assainissement collectif du SILA | collecte et traitement des EU | Périmètre total de la Métropole |
| Mode de gestion Collecte                  | interne                | interne                       | interne                                                                          | mixte               | interne                                    | interne           | mixte            | interne                                                | interne                       | interne                         |
| Mode de gestion Transport                 | interne                | interne                       | interne                                                                          | mixte               | interne                                    | interne           | mixte            | interne                                                | mixte                         | interne                         |
| Mode de gestion Dépollution               | mixte                  | interne                       | interne                                                                          | mixte               | interne                                    | interne           | mixte            | interne                                                | mixte                         | interne                         |
| Population totale INSEE                   | 309 201                | 128 585                       | 277 619                                                                          | 117 000             | 211 002                                    | 137 447           | 466 866          | 279 865                                                | 111 978                       | 301 015                         |
| Nombre d'abonnés                          | 87 967                 | 69 625                        | 70 416                                                                           | 38 959              | 54 386                                     | 47 358            | 186 622          | 124 808                                                | 24 921                        | 100 103                         |
| Nombre de communes                        | 29                     | 10                            | 19                                                                               | 34                  | 20                                         | 13                | 43               | 48                                                     | 12                            | 22                              |
| Linéaire total de réseau                  | 1292                   | 769                           | 1096                                                                             | 767                 | 1095                                       | 816               | 1642             | 1306                                                   | 328                           | 1348                            |
| % de réseau séparatif                     | 100                    | 100                           | 49                                                                               | 82                  | 79                                         | 95                | 90               | 95                                                     | 100                           | 98                              |
| Densité d'abonnés assainissement (ab./km) | 68                     | 91                            | 64                                                                               | 51                  | 50                                         | 58                | 114              | 96                                                     | 76                            | 74                              |
| Densité de population (hab/km)            | 239,4123               | 167,2107                      | 253,302                                                                          | 152,5424            | 192,6959                                   | 168,44            | 284,3588         | 214,2917                                               | 341,8862                      | 223,2718                        |
| Nombre total de stations <2 000EH         | 32                     | 4                             | 8                                                                                | 0                   | 50                                         | 10                | 9                | 6                                                      | 1                             | 6                               |



## Collectivités urbaines

| Nom de la collectivité                    | Conseil<br>départemental du<br>Val-de-Marne                                  | Grand Lyon                   | Grand Nancy     | Montpellier<br>Méditerranée<br>Métropole | Métropole<br>européenne de<br>Lille                                      | Métropole Rouen<br>Normandie | Nantes Métropole                      |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|
| Type de collectivité                      | CG/Région                                                                    | Métropole                    | Métropole       | Métropole                                | Métropole                                                                | Métropole                    | Métropole                             |
| Périmètre choisi pour l'analyse           | Direction des<br>services de<br>l'environnement<br>et de<br>l'assainissement | Périmètre de la<br>Métropole | Périmètre total | Périmètre total de<br>la collectivité    | Totalité des 95<br>communes de la<br>Métropole<br>Européenne de<br>Lille | périmètre MRN                | Périmètre total de la<br>collectivité |
| Mode de gestion Collecte                  | interne                                                                      | interne                      | interne         | externe                                  | interne                                                                  | mixte                        | mixte                                 |
| Mode de gestion Transport                 | interne                                                                      | interne                      | interne         | externe                                  | interne                                                                  | mixte                        | mixte                                 |
| Mode de gestion Dépollution               | n.a.                                                                         | mixte                        | externe         | externe                                  | mixte                                                                    | mixte                        | mixte                                 |
| Population totale INSEE                   | 1 397 000                                                                    | 1 411 571                    | 261 638         | 488 922                                  | 1 174 273                                                                | 490 095                      | 666 175                               |
| Nombre d'abonnés                          | 156 618                                                                      | 375 872                      | 62 107          | 123 355                                  | 358 217                                                                  | 202 143                      | 221 032                               |
| Nombre de communes                        | 40                                                                           | 59                           | 20              | 31                                       | 95                                                                       | 70                           | 24                                    |
| Linéaire total de réseau                  | 461                                                                          | 2704                         | 944             | 1505                                     | 3982                                                                     | 2016                         | 2306                                  |
| % de réseau séparatif                     | 57                                                                           | 35                           | 39              | 92                                       | 26                                                                       | 66                           | 84                                    |
| Densité d'abonnés assainissement (ab./km) | 340                                                                          | 139                          | 66              | 82                                       | 90                                                                       | 100                          | 96                                    |
| Densité de population (hab/km)            | 3029,7871                                                                    | 522,0307                     | 277,1031        | 324,8651                                 | 294,9286                                                                 | 243,1027                     | 288,8877                              |
| Nombre total de stations <2 000EH         | 0                                                                            | 1                            | 0               | 3                                        | 4                                                                        | 11                           | 16                                    |



Le CD94 n'est pas compétent pour la totalité de la collecte ni pour le traitement : les données sur le réseau correspondent au réseau de transport et à une partie du réseau de collecte (réseau donc de gros diamètre, dense mais court) ; les données en lien avec les stations ne sont donc pas renseignées.



## Comment lire ce document ?

Résultats 2021 de l'indicateur pour l'ensemble des participants, classés par groupe d'urbanisation.

Pointillés verts = **ruraux**

Pointillés jaunes = **mixtes**

Pointillés oranges = **urbains**

Au sein de chaque groupe d'urbanisation, classement par ordre décroissant de l'indicateur, les collectivités n'ayant pas renseigné la donnée n'apparaissant pas.

Sur les indicateurs uniques, les 2 années précédentes sont généralement intégrées au graphique, en gris clair

Formule de calcul de l'indicateur et éléments de définitions importants pour l'interprétation des résultats

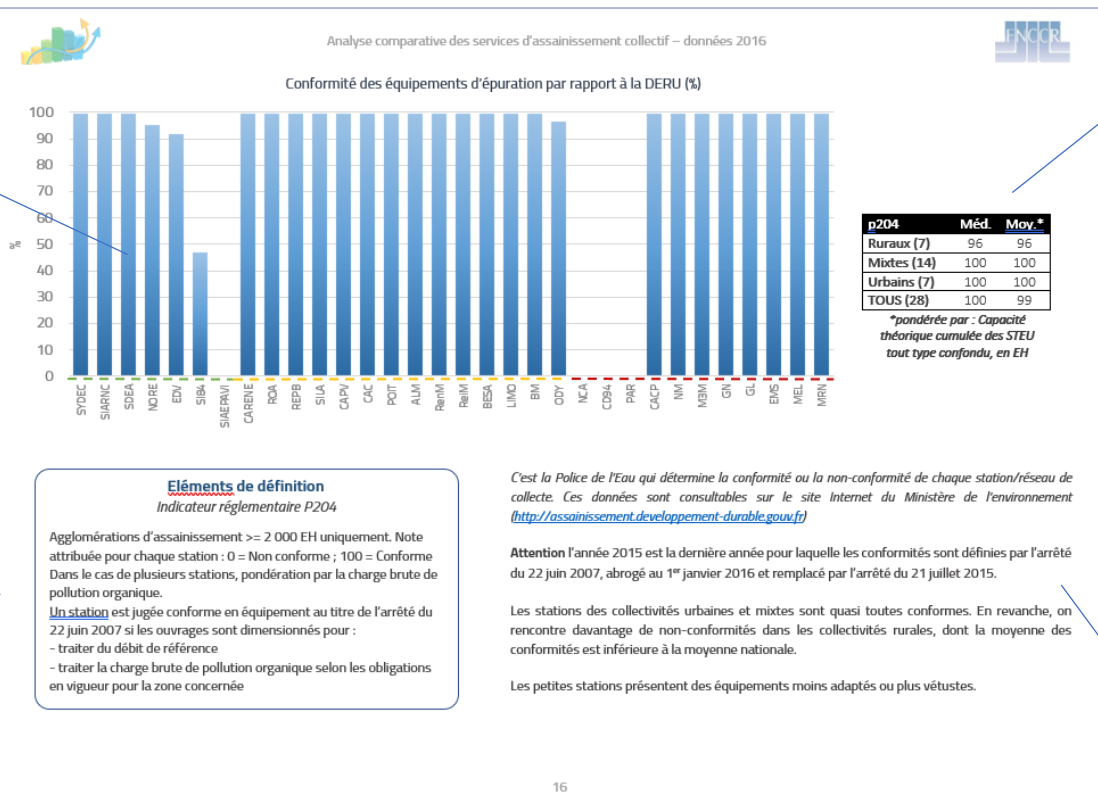


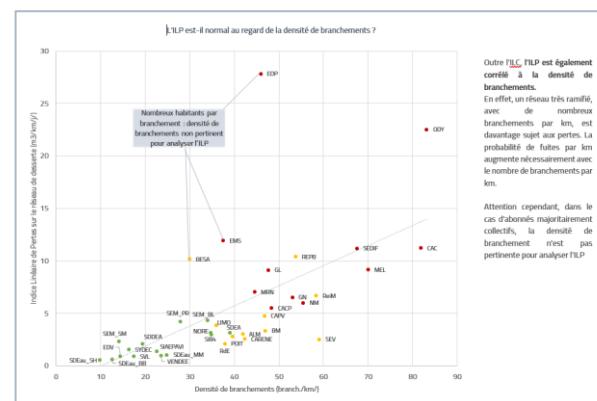
Tableau résumant les moyennes pondérées et les médianes de l'indicateur considéré, pour chaque groupe d'urbanisation ainsi que pour le groupe total d'analyse comparative.

Entre parenthèses, pour chaque groupe, est indiqué le nombre de collectivités pris en compte dans ces statistiques.

Pour les indicateurs réglementaires figure également la moyenne nationale établie par Sispea.

Commentaires et analyse des résultats

Cette fiche de résultat est parfois suivie de nuages de points permettant de croiser différents indicateurs (ci-contre à gauche avec le même code couleur pour les groupes d'urbanisation que sur les histogrammes).





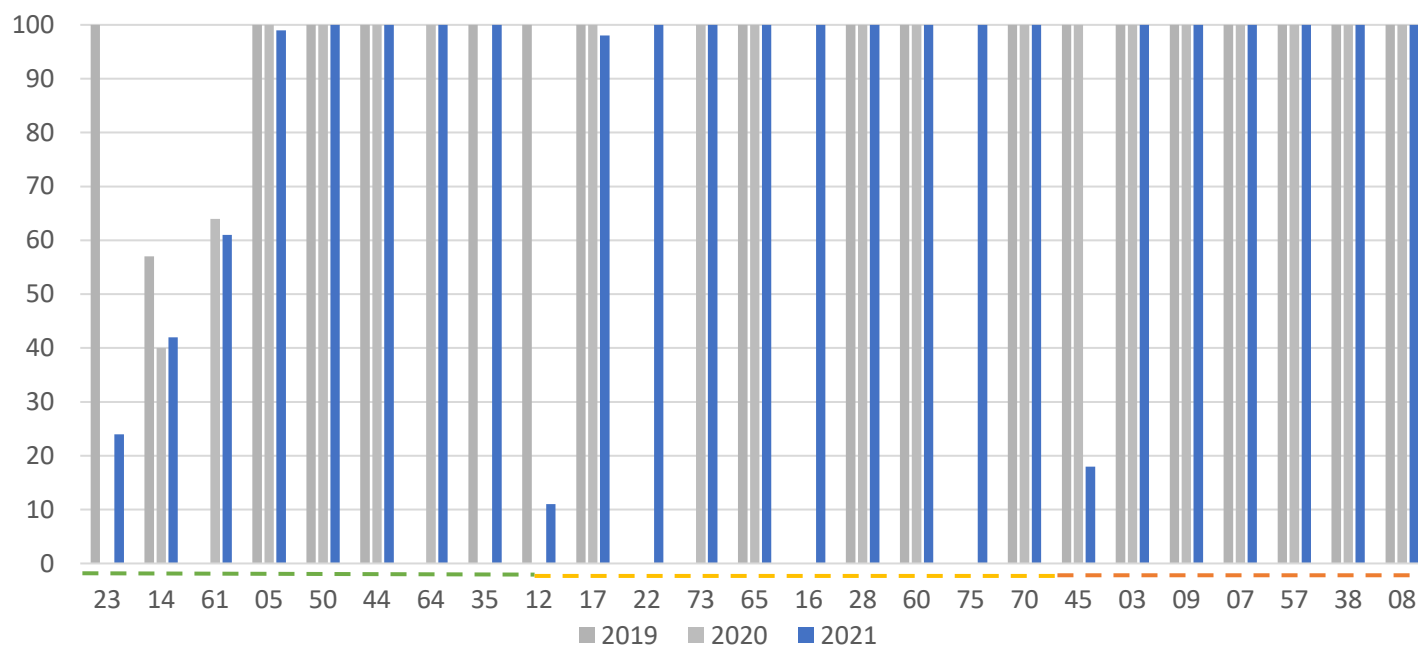
## Partie 1 – Conformité et efficacité de la collecte et du traitement des eaux usées

- A. Taux de conformité
- B. Rejets en milieu naturel
- C. Filière « boues »
- D. Consommation d'énergie



## A. Taux de conformité

### Conformité des systèmes de collecte par rapport à la DERU (%)



| Conformité collecte |        |       |
|---------------------|--------|-------|
| P203                | Méd.   | Moy.* |
| Ruraux (7)          | 99,00  | 46,22 |
| Mixtes (11)         | 100,00 | 89,49 |
| Urbains (7)         | 100,00 | 88,12 |
| TOUS (25)           | 100,00 | 75,59 |
| Sispea              |        | NC    |

\*pondérée par : Linéaire total de réseau

### Eléments de définition

Indicateurs réglementaires P203, P204, P205

Agglomérations d'assainissement >= 2 000 EH uniquement.

Chaque station est soit conforme (100%) soit non conforme (0%)

Dans le cas de plusieurs stations, pondération par la charge brute de pollution organique.

Les conformités sont évaluées selon l'arrêté du 21 juillet 2015

La Police de l'Eau détermine la conformité ou non-conformité de chaque système d'assainissement vis-à-vis de la DERU, à la fois pour la collecte (conformité du système de collecte), et pour les équipements et la performance épuratoire (conformité du système de traitement). Ces données sont consultables sur le site Internet du Ministère de la transition écologique (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>).

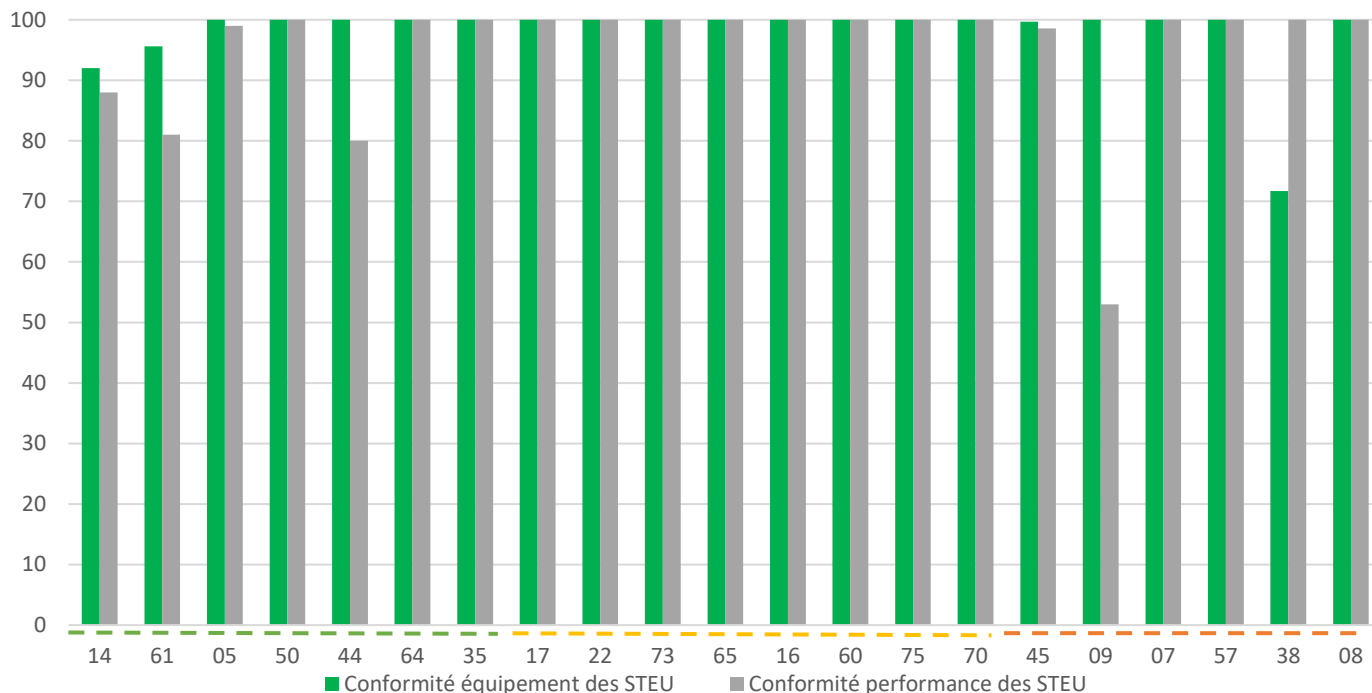
Les services participants rencontrent régulièrement des **difficultés à récupérer les informations réglementaires concernant les conformités de leurs stations de traitement des eaux usées**. Il semblerait que, selon les départements, la Police de l'Eau ne notifie pas toujours les conformités, ce qui explique les données non disponibles. D'ailleurs la moyenne nationale Sispea n'est pas calculée par l'OFB pour cet indicateur.

Nous notons par ailleurs une évolution importante dans les niveaux de conformité de la collecte. Alors que la quasi-totalité des services renseignant ces indicateurs présentait des taux de conformité de 100% jusqu'en 2019 – 2020, **de plus en plus de services ont désormais des taux dégradés**.

C'est dû à la prise en compte de **critères renforcés** prenant en compte la conformité « temps de pluie » (et non uniquement la conformité ERU « temps sec » comme c'était le cas historiquement et encore pour certains participants). Le niveau bas de la collectivité n° 14 notamment impacte la moyenne des collectivités rurales et la moyenne générale (son linéaire de réseau, qui sert de facteur de pondération pour le calcul de la moyenne, est élevé).



## Conformité des stations d'épuration des eaux usées par rapport à la DERU (%)



| Conformité équipement des STEU |       |       |
|--------------------------------|-------|-------|
| P204                           | Méd.  | Moy.* |
| Ruraux (6)                     | 100,0 | 94,9  |
| Mixtes (9)                     | 100,0 | 100,0 |
| Urbains (6)                    | 100,0 | 93,2  |
| TOUS (21)                      | 100,0 | 94,9  |
| Sispea                         |       | 94,80 |

| Conformité performance des STEU |        |        |
|---------------------------------|--------|--------|
| P205                            | Méd.   | Moy.*  |
| Ruraux (6)                      | 93,50  | 89,86  |
| Mixtes (9)                      | 100,00 | 100,00 |
| Urbains (6)                     | 100,00 | 82,89  |
| TOUS (21)                       | 100,00 | 87,54  |
| Sispea                          |        | 89,00  |

\*pondérée par : Nb d'EH total des STEU>2000EH

### Eléments de définition

Indicateurs réglementaires P203, P204, P205

Agglomérations d'assainissement  $\geq 2\,000$  EH uniquement.

Chaque station est soit conforme (100%) soit non conforme (0%)

Dans le cas de plusieurs stations, pondération par la charge brute de pollution organique.

Les conformités sont évaluées selon l'arrêté du 21 juillet 2015

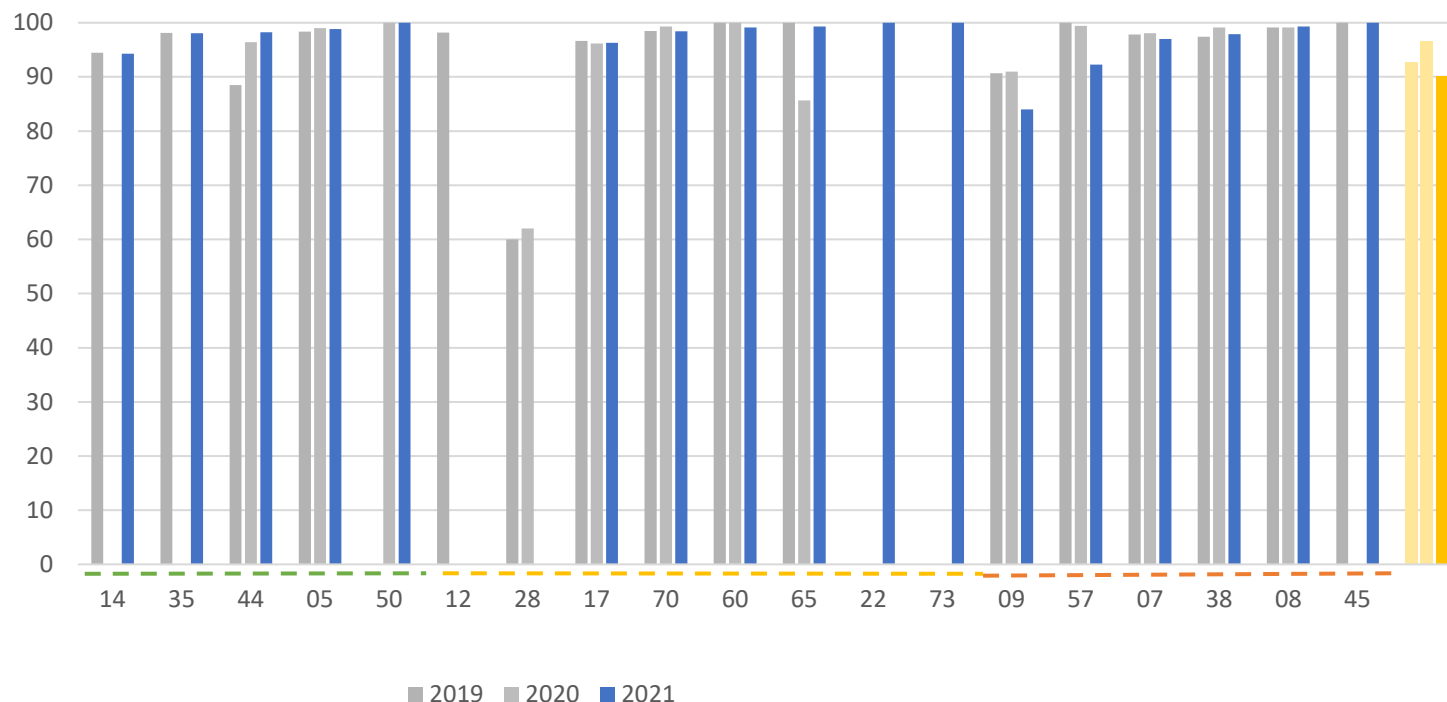
La conformité des stations d'épuration se compose d'un volet « équipement » et d'un volet « performance ».

Une station est conforme d'un point de vue « équipement » si elle est bien dimensionnée pour traiter la charge polluante arrivant en station. La performance est jugée sur la base des données d'autosurveillance. La fréquence de l'autosurveillance est fixée réglementairement en fonction de la taille de la station d'épuration pour le système de traitement et de la charge collectée en amont des déversoirs d'orage pour le système de collecte.

Les **plus gros services réalisent davantage de bilans en station d'épuration, et sont donc moins soumis à la variabilité** : un bilan non-conforme pour une collectivité qui réalise plusieurs centaines de bilans annuels n'aura pas le même impact que pour une petite collectivité qui n'en réalise qu'une dizaine.



## Conformité des performances d'épuration par rapport à l'acte individuel (arrêté préfectoral) (%)



| Conformité acte individuel |       |       |
|----------------------------|-------|-------|
| P254                       | Méd.  | Moy.* |
| Ruraux (3)                 | 98,21 | 98,66 |
| Mixtes (7)                 | 99,32 | 98,90 |
| Urbains (6)                | 97,42 | 92,53 |
| TOUS (16)                  | 98,63 | 94,16 |
| Sispea                     |       | 90,20 |

\*pondérée par : DBO5 entrant en STEU>2000EH

## Éléments de définition

Indicateur réglementaire [P254](#)

Nombre de bilans conformes / Nombre total de bilans

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire.

Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle)

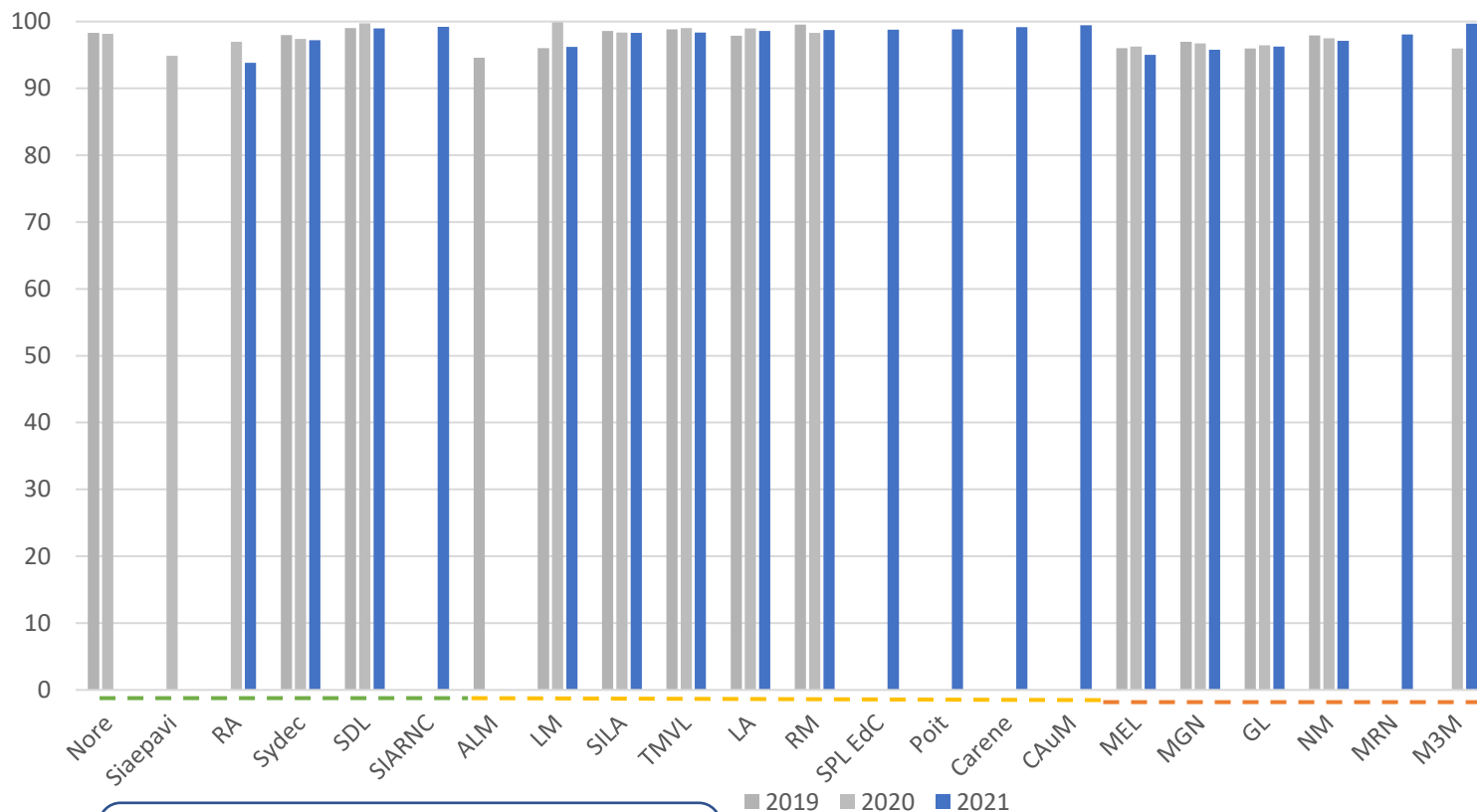
Les arrêtés préfectoraux des systèmes d'assainissement fixent les performances que doivent respecter tant le système de collecte que le système de traitement, ces performances visent le respect a minima des exigences de la DERU, et lorsque la sensibilité du milieu l'exige, elles sont complétées ou renforcées. Les services ne sont donc pas tous confrontés aux mêmes exigences.

La conformité se détermine ici au regard du respect de l'« acte individuel » (ou arrêté préfectoral d'autorisation IOTA ou ICPE), qui impose des prescriptions complémentaires et plus strictes que la DERU, pour tenir compte des enjeux environnementaux, et notamment de la **sensibilité du milieu récepteur**.

Le groupe de travail de refonte des indicateurs réglementaires Sispea a proposé que cet indicateur constitue à terme l'indicateur unique remplaçant l'ensemble des indicateurs relatifs à la conformité des systèmes d'assainissement (collecte, équipement des STEU, performance des STEU et donc conformité à l'acte individuel d'autorisation du système d'assainissement).



## Rendement épuratoire sur la DBO5 (%)



| Rendement épuratoire moyen sur la DBO5 |      |       |
|----------------------------------------|------|-------|
| IP24C                                  | Méd. | Moy.* |
| Ruraux (3)                             | 99,0 | 97,6  |
| Mixtes (10)                            | 98,7 | 98,2  |
| Urbains (6)                            | 96,7 | 96,7  |
| TOUS (19)                              | 98,4 | 97,1  |

\*pondérée par : DBO5 entrant en STEU>2000EH

### Éléments de définition

Indicateur FNCCR

$$IP24c = \frac{\text{(charge entrant en DBO5 - charge sortante en DBO5)}}{\text{Charge entrante en DBO5}} \times 100$$

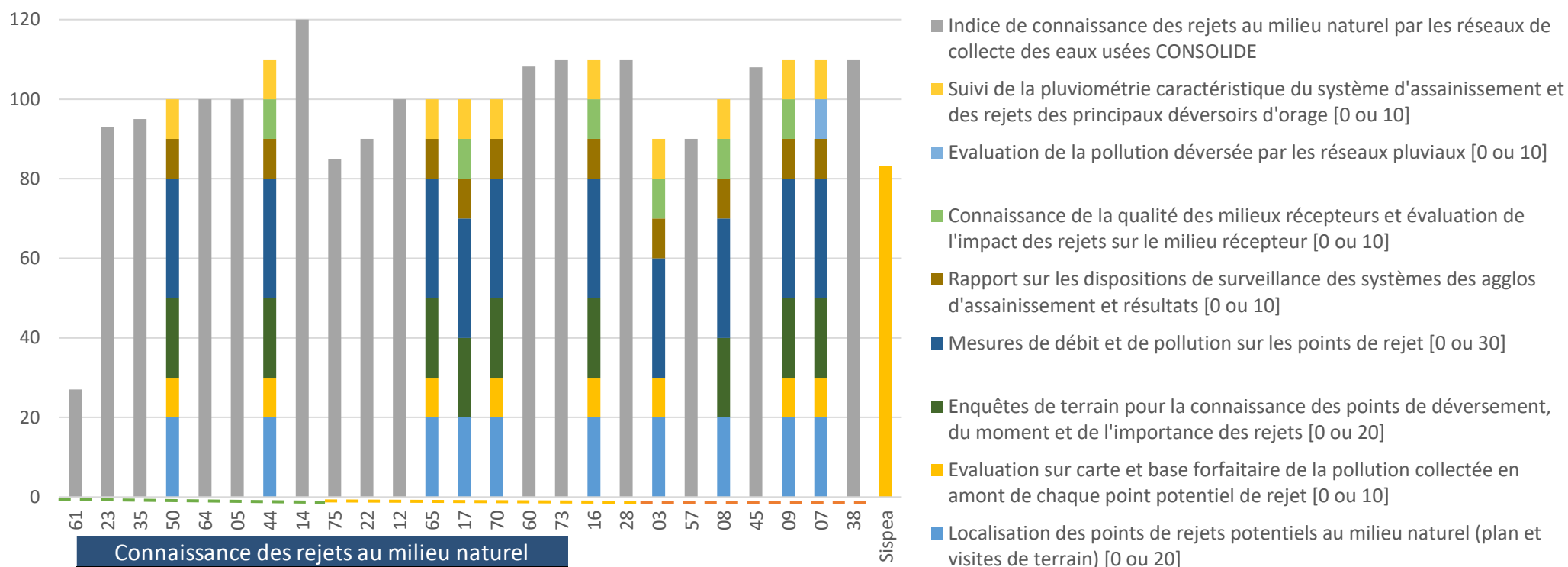
Seules les stations > 2 000 EH sont prises en compte dans l'indicateur, faute de données sur les plus petites stations

Le rendement épuratoire sur la charge polluante en DBO5 contribue à la **performance de la station**. Moyenné sur l'ensemble des stations gérées par la collectivité, il peut varier selon les conditions climatiques et notamment la pluviométrie.

Pour rappel, au niveau national, le rendement épuratoire minimal exigé pour les stations de traitement des eaux usées est de 70% pour les STEU de capacité inférieure à 10 000 EH et 80% pour les STEU de capacité supérieure à 10 000 EH. Au niveau local, les autorisations IOTA ou ICPE de chaque station imposent généralement un rendement épuratoire supérieur à ce minimum, en lien avec la sensibilité du milieu récepteur.

B. Connaissance des rejets au milieu naturel

## Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (/100, 110 ou 120)



| Connaissance des rejets au milieu naturel |      |       |
|-------------------------------------------|------|-------|
| P255                                      | Méd. | Moy.* |
| Ruraux (7)                                | 100  | 105   |
| Mixtes (11)                               | 100  | 104   |
| Urbains (7)                               | 108  | 107   |
| TOUS (25)                                 | 100  | 106   |
| Sispea                                    |      | 83,30 |

\*pondérée par : Nb d'EH total des STEU&gt;2000EH

## Éléments de définition

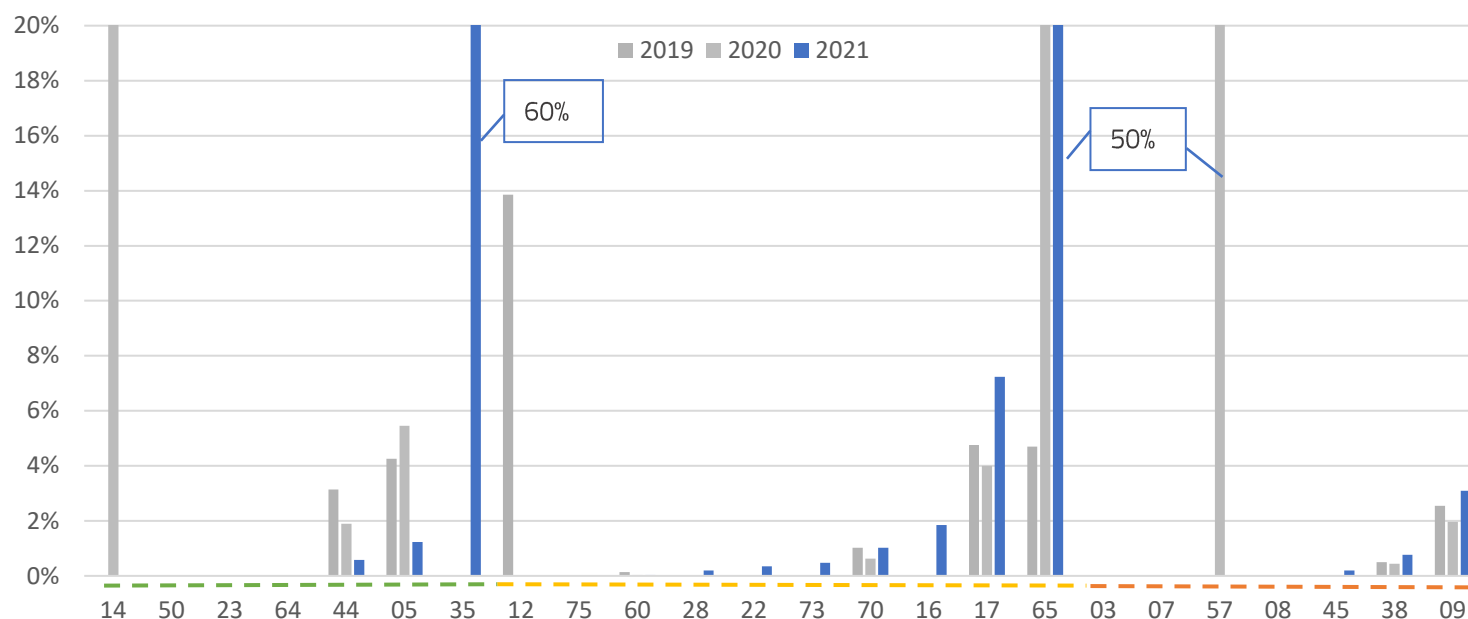
Indicateur réglementaire [P 255](#)Voir la [fiche de l'indicateur](#) et la légende

Attention, certaines collectivités ne peuvent obtenir les 20 derniers points portant sur la pollution déversée par les réseaux pluviaux et le suivi de la pluviométrie, si elles n'ont en charge que du réseau séparatif eaux usées. Leur indice est mesuré sur 100 pour les services n'assurant pas la gestion des eaux pluviales ou sur 110 pour les services assurant la gestion des eaux pluviales mais n'ayant pas de réseau unitaire.

La quasi-totalité des services participants disposent de mesures de débits et de pollution sur les points de rejets (ces mesures sont toutefois définies, dans la fiche de l'indicateur réglementaire, selon les prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007 et non revues suite à l'arrêté du 21 juillet 2015) et une majorité dispose d'une bonne connaissance de la qualité des milieux récepteurs et d'une évaluation de l'impact des rejets sur ces milieux.



## Déversements en tête de station (%DBO5 entrant en station)



| % DBO5 collectée déversée en tête de STEU |      |       |
|-------------------------------------------|------|-------|
| VG1c_ratio                                | Méd. | Moy.* |
| Ruraux (3)                                | 1,2% | 3,9%  |
| Mixtes (8)                                | 0,8% | 5,1%  |
| Urbains (4)                               | 0,5% | 1,8%  |
| TOUS (15)                                 | 0,8% | 3,0%  |

\*pondérée par : DBO5 entrant en STEU > 2000EH

## Éléments de définition

Indicateur FNCCR

VG1c\_ratio = Charge polluante moyenne déversée en tête de STEU / Charge polluante moyenne entrant en STEU (DBO5)

Il s'agit donc du ratio des charges (en DBO5) mesurées aux points Sandre A2 et A3. Seules les STEU > 2000 EH sont prises en compte puisqu'il s'agit de données d'autosurveillance

Les déversements en tête de stations sont mesurés ici en **pourcentage de DBO5** et non des volumes entrant dans le système d'épuration. Ceci permet de refléter davantage la **pression de pollution exercée sur le milieu** : les déversements ont lieu principalement dans le cas de **débits trop élevés**, qui se produisent en cas de fortes pluies, or les eaux pluviales sont en général moins chargées en polluants que les eaux usées. Toutefois, cet indicateur ne prend pas en compte les déversements amonts au système de traitement (points A1, déversoirs d'orage sur le réseau).

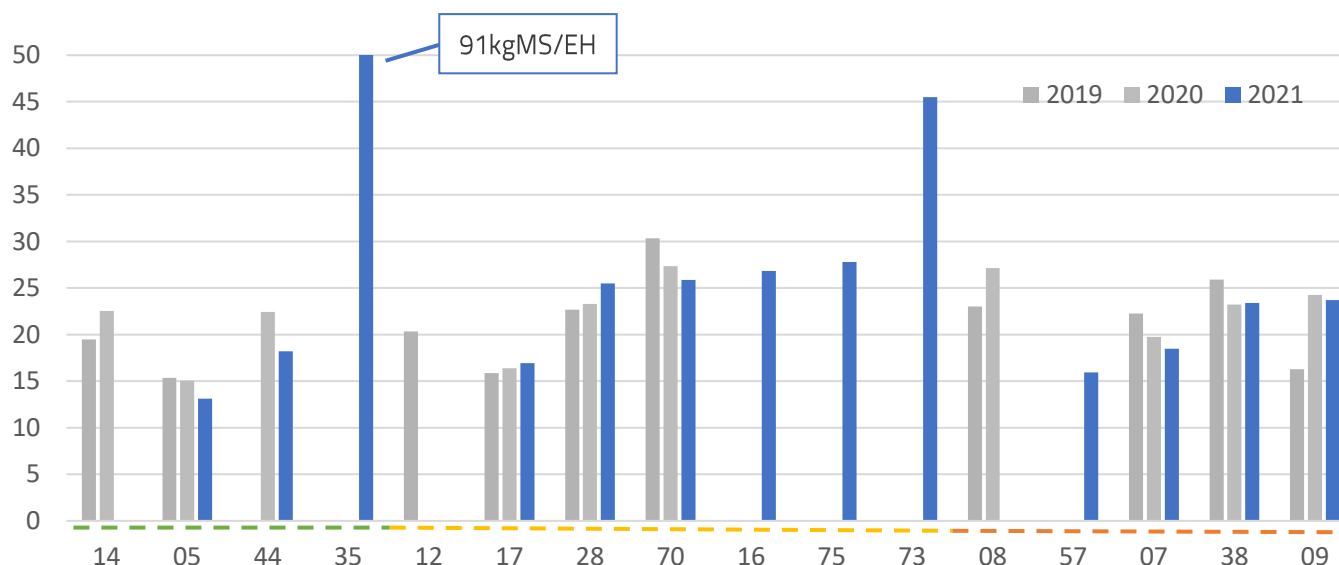
Les collectivités ayant le moins de déversements ont soit des réseaux majoritairement séparatifs, qui ne collectent que peu d'eaux claires météoriques, soit lorsque les réseaux sont unitaires, ils présentent une majorité de déversement aux points A1, avant l'atteinte de la station, ou encore leur dimensionnement est adapté au regard des charges collectées par le système d'assainissement en 2021 (absence de déversement).

La **majorité des collectivités n'a pas déversé plus de 5% de la DBO5 entrant en station au milieu naturel**. Cependant, les collectivités 35, 57 et 65 se situent entre 50% et 60%. Il a été observé que leurs ratios étaient très importants, en raison du dénominateur (charge polluante entrant en STEU – DBO5) très faible. Il est envisageable qu'il s'agisse d'erreurs.



## C. Filière « boues »

## Quantité moyenne de boues produites sur 3 ans (kg MS/EH) (STEP &gt;2000 EH)



| Taux moyen sur 3 ans de boues produites |      |       |
|-----------------------------------------|------|-------|
| ICT20p                                  | Méd. | Moy.* |
| Ruraux (3)                              | 18,2 | 17,7  |
| Mixtes (6)                              | 26,4 | 27,8  |
| Urbains (4)                             | 21,0 | 21,9  |
| TOUS (13)                               | 23,7 | 23,3  |

\*pondérée par : DBO5 entrant en STEU>2000EH

## Éléments de définition

Indicateur FNCCR

ICT20p = (Quantité annuelle de boues produites au cours des trois dernières années) \* 60 / Charge moyenne journalière entrant en station (STEU de taille  $\geq 2\,000$  EH) / 3

Boues produites : après digestion éventuelle. En présence de digesteurs avant traitement, la quantité de boues produites ne correspond donc pas à la quantité de boues immédiatement en sortie de traitement des eaux usées.

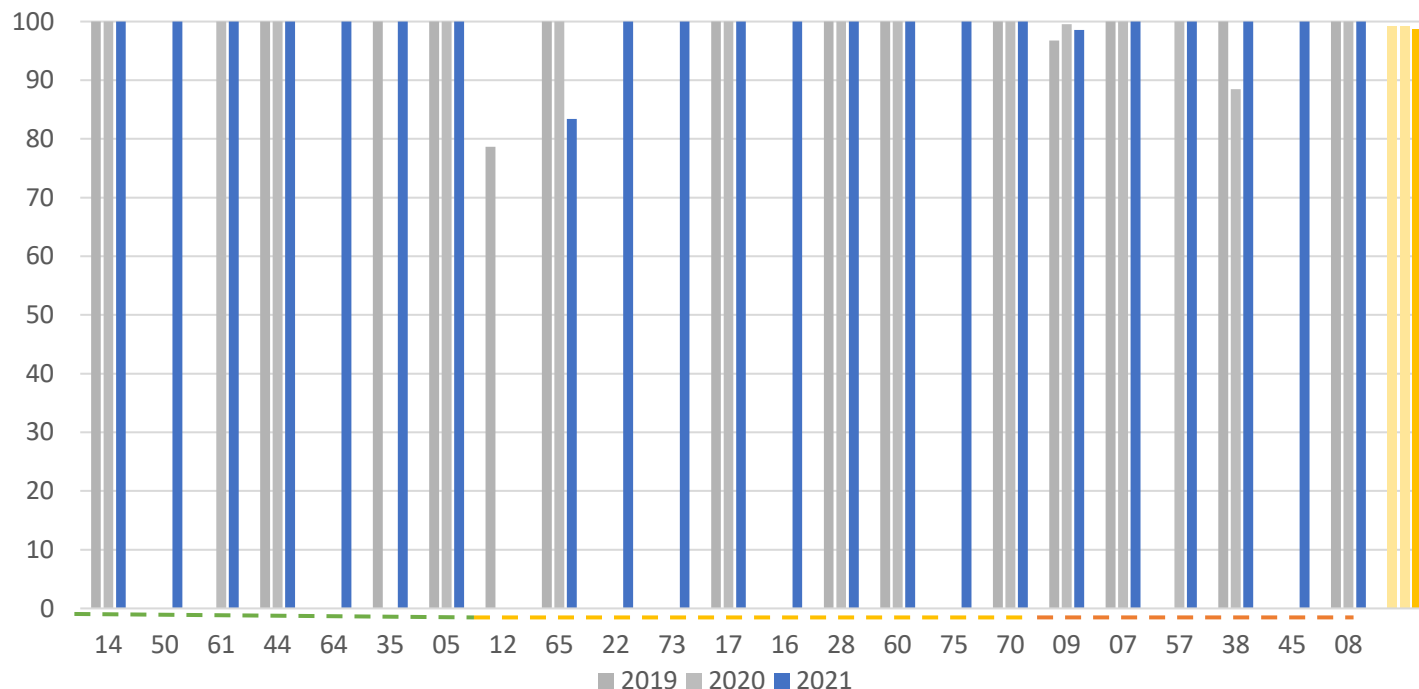
Pour les STEU à boues activées - hors traitement spécifique de l'azote et du phosphore, et hors procédé de réduction des boues (digestion) – la quantité de boues produites est généralement comprise entre 18 et 20 kg de matières sèches par équivalent habitant (MS/EH). La **moyenne des taux communiqués est au-dessus de la tendance**, étant d'une valeur de 23 kg MS/EH.

Ces valeurs élevées peuvent s'expliquer par des **apports extérieurs** (matières de vidange, par exemple) ou des **traitements supplémentaires** qui génèrent des quantités de boues importantes (déphosphatation).

Dans ce graphique, la valeur de la collectivité 35 semble erronée, cela étant certainement dû à une erreur du dénominateur.



## Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)



| Evacuation conforme des boues |       |       |
|-------------------------------|-------|-------|
| P206                          | Méd.  | Moy.* |
| Ruraux (7)                    | 100,0 | 100,0 |
| Mixtes (9)                    | 100,0 | 98,8  |
| Urbains (6)                   | 100,0 | 99,5  |
| TOUS (22)                     | 100,0 | 99,4  |
| Sispea                        |       | 98,80 |

\*pondérée par : DBO5 entrant en STEU>2000EH

### Eléments de définition

Indicateur réglementaire [P206](#)

Quantité annuelle de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation (en TMS) \* 100 / Quantité annuelle totale de boues évacuées (en TMS)

Une filière est dite « conforme » si les boues sont évacuées conformément à la réglementation en vigueur et si la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille » (ex : épandage avec plan d'épandage, compostage agréé).

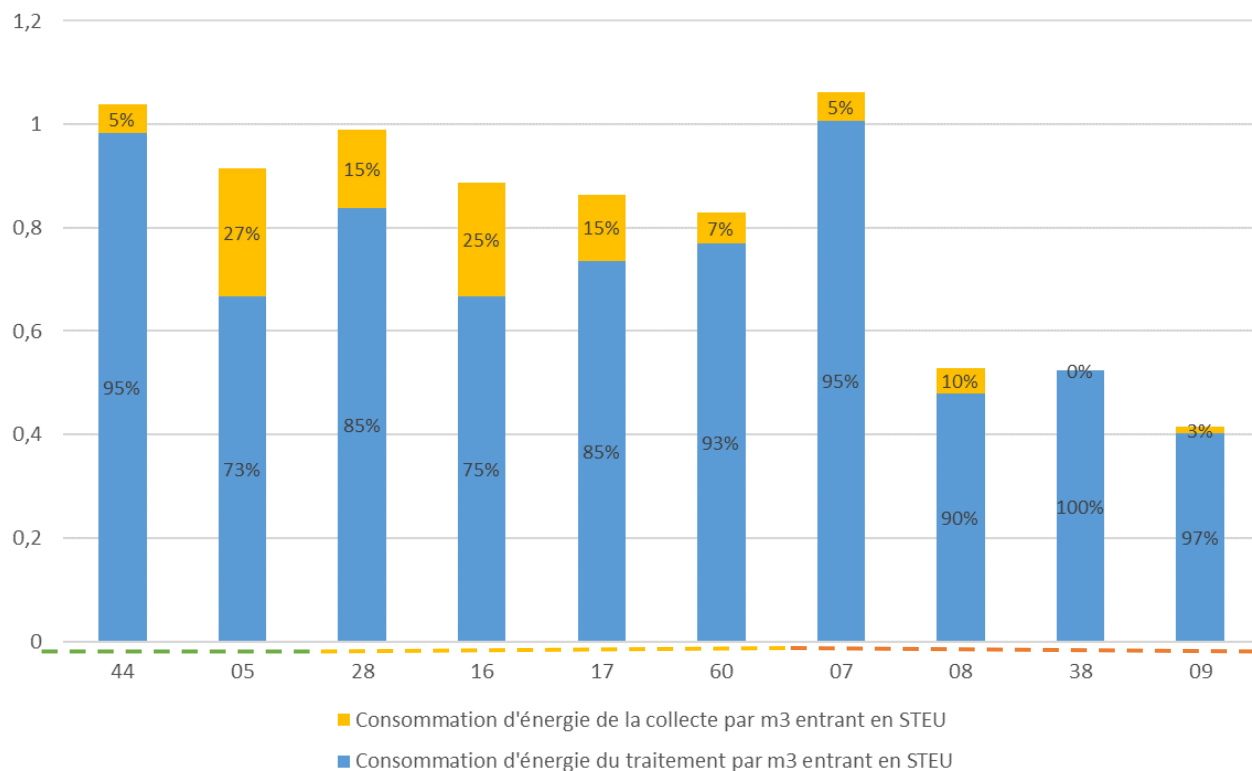
En 2020, deux collectivités (65, et 09 dans une très faible mesure) n'évacuent pas la totalité de leurs boues selon une procédure et des filières conformes à la réglementation. **Pour tous les autres, les filières sont conformes**, qu'il s'agisse des filières incinération, compostage, épandage ou encore stockage de déchets ultimes.

La **grande majorité des services évacuent les boues en épandage et/ou compostage**. L'incinération est cependant nécessaire lorsque la demande agricole locale en boues est faible (beaucoup d'élevage intensif par exemple). On peut également noter que la valorisation énergétique devient de plus en plus fréquente en amont des traitements cités.



## D. Consommation d'énergie

## Consommation d'énergie (kWh/ m3 entrant en STEU)



| Energie totale (kWh/m3 entrant STEU) |      |       |
|--------------------------------------|------|-------|
| IPED10b                              | Méd. | Moy.* |
| Ruraux (2)                           | 0,98 | 0,93  |
| Mixtes (4)                           | 0,88 | 0,90  |
| Urbains (4)                          | 0,53 | 0,53  |
| TOUS (10)                            | 0,88 | 0,60  |

| Energie collecte (kWh/m3 entrant STEU) |      |       |
|----------------------------------------|------|-------|
| IPED10b_c                              | Méd. | Moy.* |
| Ruraux (2)                             | 0,15 | 0,22  |
| Mixtes (4)                             | 0,14 | 0,13  |
| Urbains (3)                            | 0,05 | 0,03  |
| TOUS (9)                               | 0,06 | 0,06  |

| Energie traitement (kWh/m3 entrant STEU) |      |       |
|------------------------------------------|------|-------|
| IPED10b_t                                | Méd. | Moy.* |
| Ruraux (2)                               | 0,83 | 0,72  |
| Mixtes (5)                               | 0,77 | 0,80  |
| Urbains (4)                              | 0,50 | 0,51  |
| TOUS (11)                                | 0,74 | 0,57  |

\*pondérée par : Volume annuel entrant en STEU

## Eléments de définition

Indicateur FNCCR IPED10b

Consommation d'énergie totale du service (collecte + traitement)  
/ volume entrant en station d'épuration

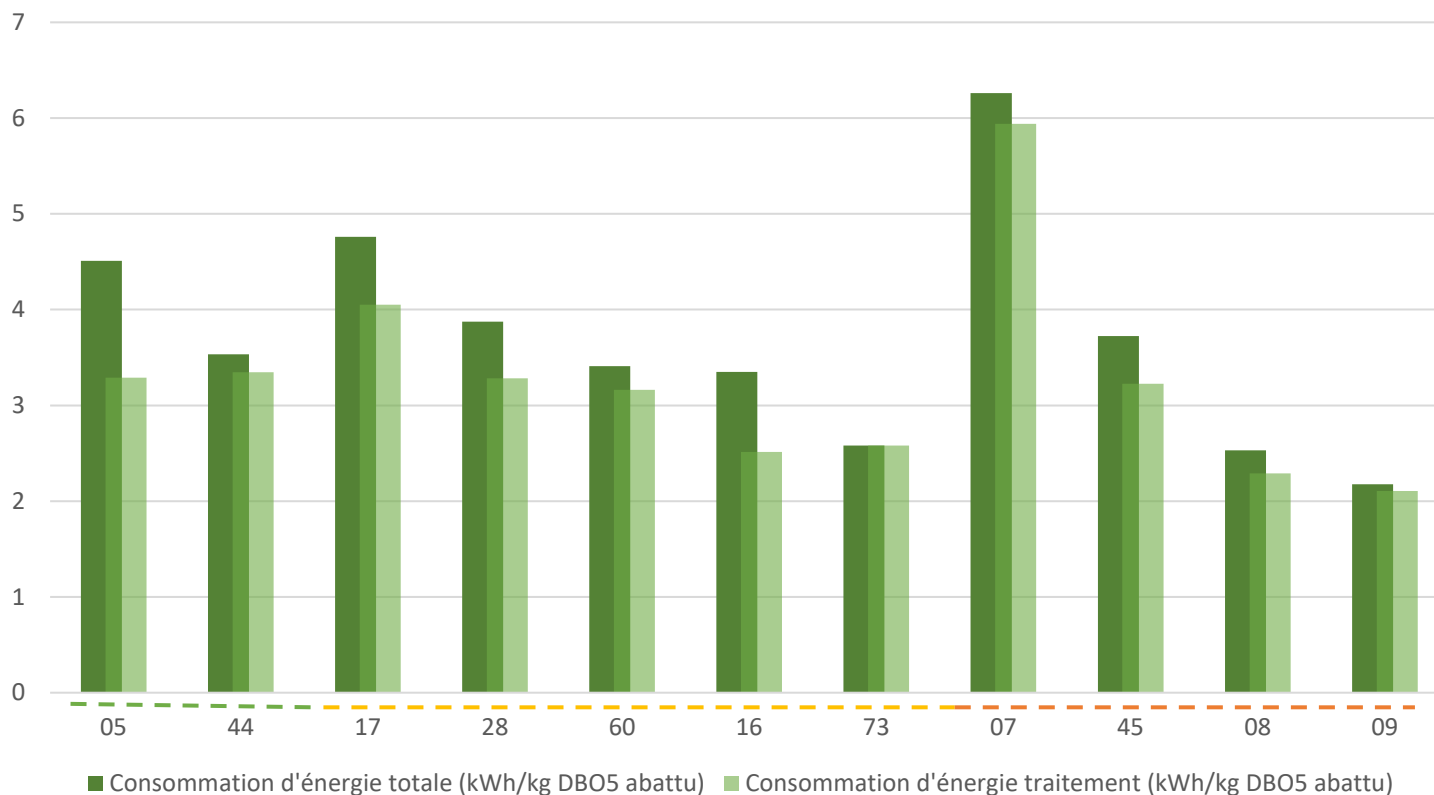
Stations d'épuration inférieure à 2000EH ou supérieure à  
2000EH.

Pour la majorité des services, le traitement représente plus de 80% de la consommation énergétique, exception faite des services ayant un réseau étendu et une topographie très plate (collectivité 05).

Au regard du faible nombre de données il est difficile de tirer des conclusions quant à l'impact de la nature du service sur la consommation énergétique. Néanmoins, les collectivités urbaines, bien qu'ayant généralement recours à des procédés plus consommateurs, consomment moins d'énergie par m3 entrant en station d'épuration. Attention néanmoins, ces stations d'épurations « urbaines », souvent de grande capacité, reçoivent souvent un volume important d'eaux claires (notamment pluviales) du fait de réseaux historiquement unitaires ; pour compléter l'analyse il faut également s'intéresser à la charge polluante traitée.



## Consommation d'énergie (kWh / kg DBO5 abattu – STEU supérieures à 2000EH)



| Energie totale (kWh/kg DBO5 abattu) |      |       |
|-------------------------------------|------|-------|
| IPED10dbo5                          | Méd. | Moy.* |
| Ruraux (2)                          | 4,02 | 4,30  |
| Mixtes (5)                          | 3,41 | 3,62  |
| Urbains (4)                         | 3,13 | 2,89  |
| TOUS (11)                           | 3,53 | 3,14  |

\*pondérée par : DBO5 entrant en STEU>2000EH

| Energie traitement (kWh/kg DBO5 abattu) |      |       |
|-----------------------------------------|------|-------|
| IPED10dboT                              | Méd. | Moy.* |
| Ruraux (2)                              | 3,32 | 3,30  |
| Mixtes (5)                              | 3,16 | 3,17  |
| Urbains (4)                             | 2,76 | 2,69  |
| TOUS (11)                               | 3,23 | 2,84  |

\*pondérée par : DBO5 entrant en STEU>2000EH

## Eléments de définition

Indicateur FNCCR IPED10dbo5

Consommation d'énergie totale du service (collecte + traitement)  
/ (charge polluante en DBO5 entrant en STEU >= 2000EH –  
charge polluante en DBO5 by-passée – charge polluante en  
DBO5 rejetée en sortie de STEU >=2000EH)

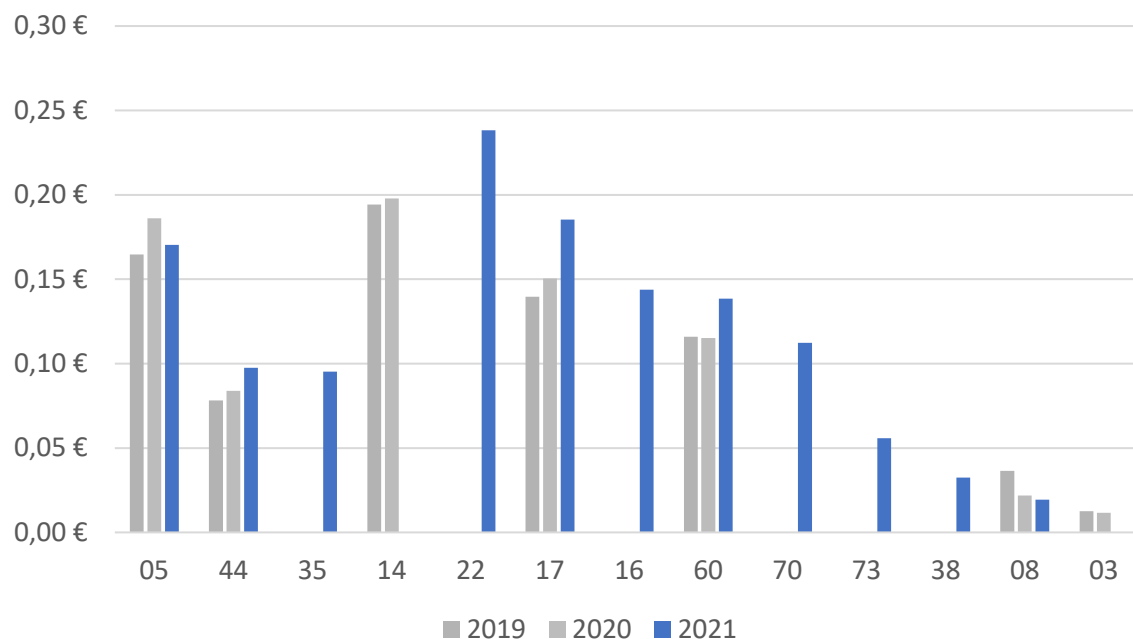
Le dénominateur ne prend en compte que les stations  
supérieures ou égales à 2000EH, mais la consommation  
d'énergie concerne l'ensemble du service.

La consommation d'énergie du traitement dépend davantage de la charge polluante que des volumes entrant en station, contrairement à la collecte. Néanmoins nous ne disposons de la charge polluante abattue que pour les stations supérieures à 2000EH, soumises à une autosurveillance plus stricte que les petites stations.

Une approche complémentaire serait d'étudier la consommation énergétique au regard de la complexité du traitement effectué, cela fera sans doute l'objet d'un travail durant l'année 2024.



## Poids de la facture d'énergie dans la facture d'assainissement (€/m<sup>3</sup> facturé)



| Facture d'énergie /m <sup>3</sup> facturé |        |        |
|-------------------------------------------|--------|--------|
| PCED1fact                                 | Méd.   | Moy.*  |
| Ruraux (3)                                | 0,10 € | 0,14 € |
| Mixtes (6)                                | 0,14 € | 0,13 € |
| Urbains (2)                               | 0,03 € | 0,03 € |
| TOUS (11)                                 | 0,11 € | 0,07 € |

\*pondérée par : Volume facturé

### Éléments de définition

Indicateur FNCCR PCED1fact

Facture d'énergie totale du service (collecte + traitement) /  
volume facturé aux abonnés du service

En 2021, le coût de l'énergie est encore relativement stable, mais il représente déjà 7 centimes par mètre cube facturé en moyenne.

On note une disparité importante, puisque l'énergie représente entre 3 cts et 24cts/ m<sup>3</sup> facturé.

Moins de la moitié des participants à l'analyse comparative FNCCR ont répondu concernant leurs factures d'énergie en 2021, mais l'enjeu est bien identifié comme étant de plus en plus important, et devient un réel axe de travail et de performance pour les collectivités.

Le poids de l'énergie est bien plus faible dans le budget des collectivités urbaines que dans celui des collectivités rurales et mixtes. C'est sans doute lié à des factures d'énergie contenues (en raison de prix unitaires relativement faibles et d'une meilleure efficacité énergétique), et à des volumes vendus plus importants.



## Consommation d'énergie – suivre & optimiser sa consommation

Dans le cadre de l'analyse comparative FNCCR sont organisés des rendez-vous thématiques en visio d'une durée d'une heure trente, permettant des échanges nourris entre les collectivités participantes à partir des données et autour des enjeux de performance.

Le rendez-vous du 6 octobre 2023 a été l'occasion de se pencher sur la thématique de la consommation d'énergie. Voici quelques points saillants des échanges :

- ➔ Importance du suivi par logiciel dédié, qui récupère les données auprès de RTE ;
- ➔ Une étude et vérification des factures constitue une première étape indispensable : des erreurs, plus ou moins nombreuses selon les fournisseurs, sont notées ;
- ➔ Importance également de connaître et calibrer les contrats (puissances maximales, consommations de pointe) ;
- ➔ La mise en place de sous-compteurs n'est utile qu'au niveau des installations les plus gourmandes en énergie ;
- ➔ D'un point de vue financier, étudier la possibilité de décaler certaines utilisations des équipements / pompes, pour les faire fonctionner en heures creuses ;
- ➔ Même en gestion déléguée, le suivi et la maîtrise des consommations d'énergie constituent de réels enjeux, et les collectivités peuvent se donner via les contrats la possibilité de s'y intéresser, et fixer des objectifs ambitieux (objectif de réduction de conso) ; cela peut également être une obligation de moyens ;
- ➔ Importance également de bien penser les formules de révision prenant en compte les évolutions du coût de l'énergie ;
- ➔ En cas de changement de process, il est intéressant de se donner les moyens de suivre les évolutions des consommations ;
- ➔ Solution de monitoring / IA peut être étudiée pour varier la puissance des pompes en direct, mais cela pose encore quelques questions (sécurité informatique) ;
- ➔ Optimiser la consommation via la conception et le choix de la filière de traitement :
  - Lutter contre le surdimensionnement ;
  - Privilégier filières économes ;
- ➔ Optimiser la consommation via l'exploitation du service :
  - Limiter les eaux claires parasites ;
  - Analyse fine, réglage approprié, entretien et maintenance régulière du bassin d'aération (= poste le plus consommateur) ;
  - Mise en œuvre de variation sur les pompes : malgré une perte en efficience, cela peut rester moins consommateur si c'est plus adapté au besoin ; cela permet de limiter les pics d'appel de puissance sur le réseau.



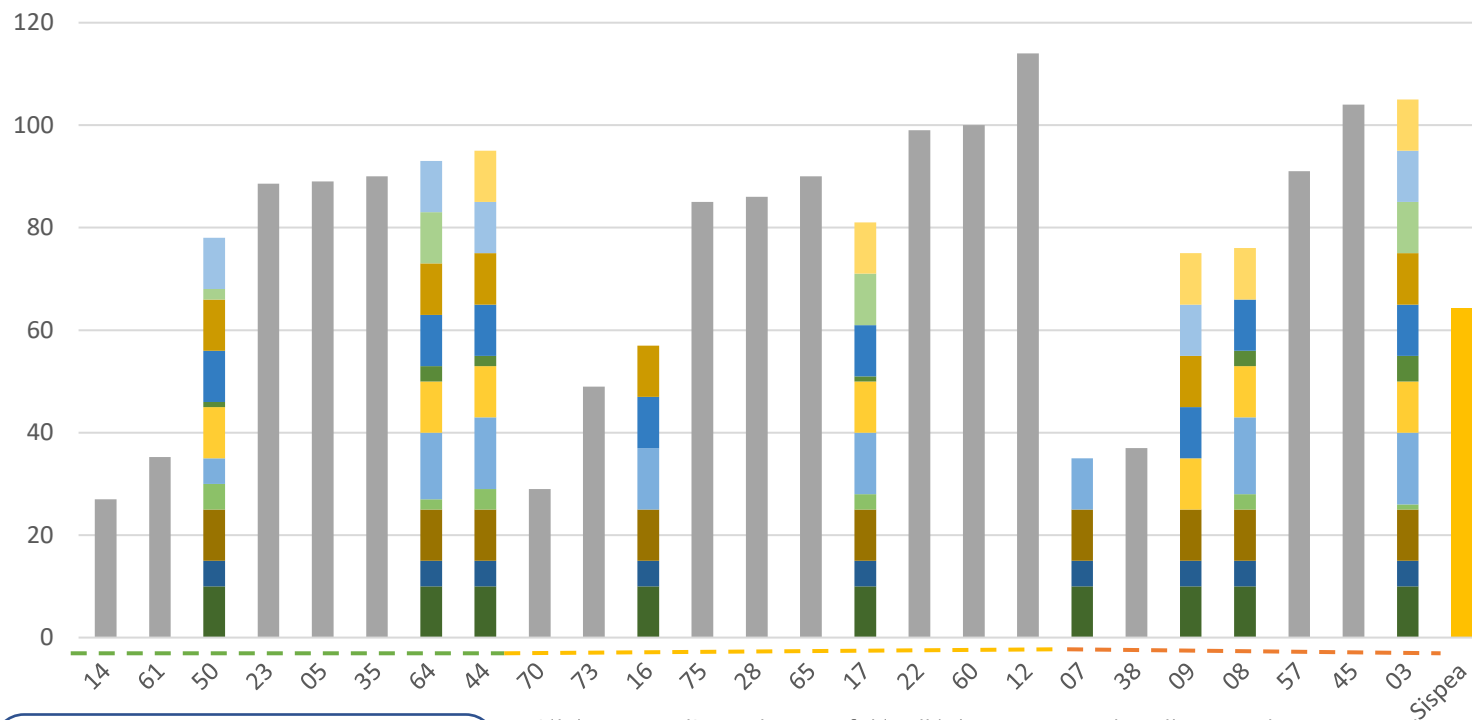
## Partie 2 - Connaissance et gestion patrimoniale

- A. Principaux éléments de connaissance du réseau
- B. Des mesures de l'état des réseaux de collecte
- C. Surveillance du réseau
- D. Renouvellement du réseau



## A. Principaux éléments de connaissance du réseau

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (/120 pts)



| ICGP        |      |       |
|-------------|------|-------|
| P202B       | Méd. | Moy.* |
| Ruraux (8)  | 89   | 62    |
| Mixtes (10) | 88   | 80    |
| Urbains (7) | 86   | 72    |
| TOUS (25)   | 89   | 71    |
| Sispea      |      | 64,30 |

\*pondérée par : Linéaire total de réseau

*Cf. légende page suivante*

#### Éléments de définition

Indicateur réglementaire [P202](#)

L'indice est obtenu en sommant les points attribués au plan des réseaux, à l'inventaire des réseaux et à d'autres éléments de connaissance et gestion patrimoniale, tels que définis dans la [fiche de l'indicateur](#).

La définition actuelle s'applique depuis l'exercice 2013, conformément à [l'arrêté du 2 décembre 2013](#).

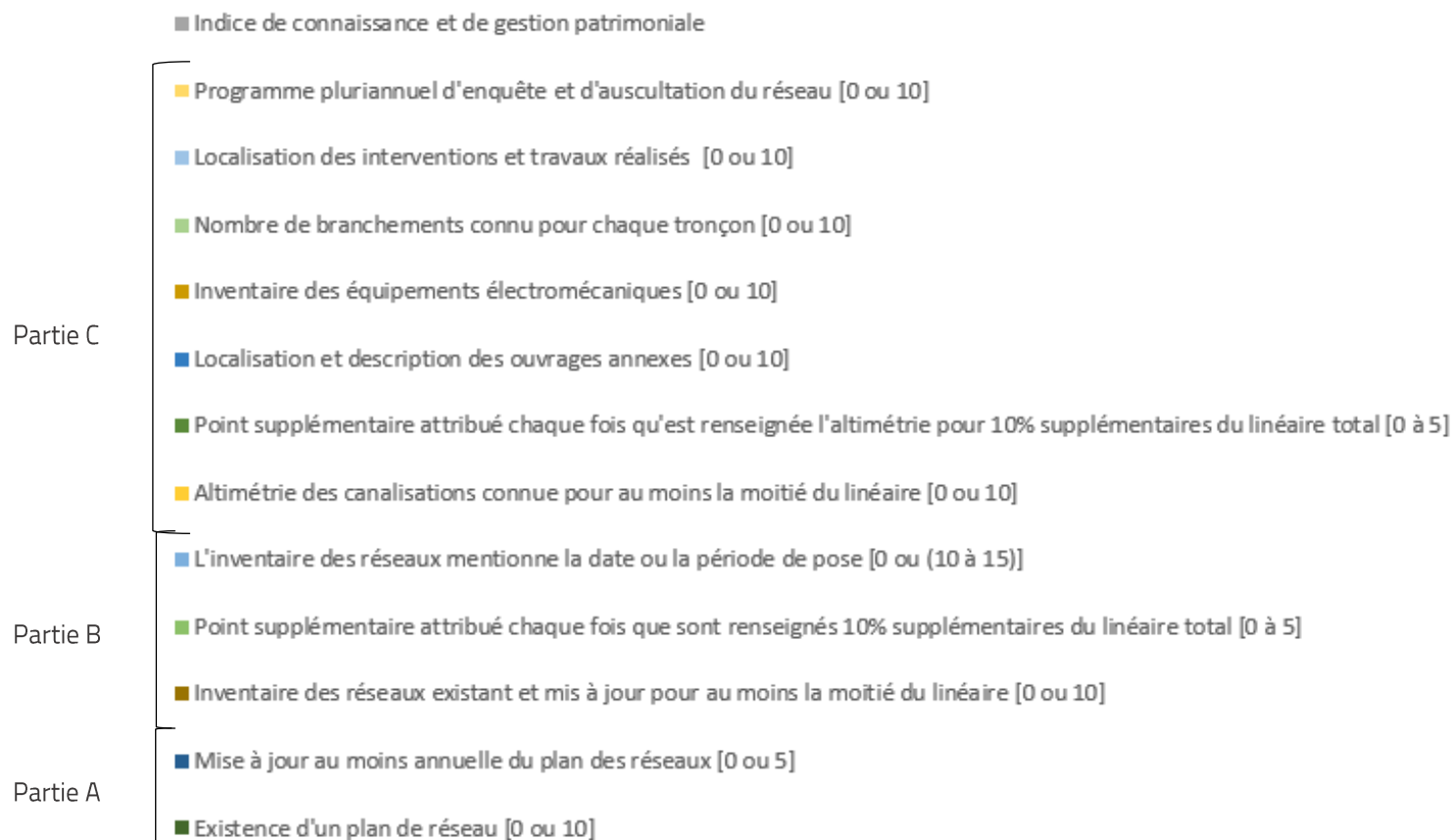
L'élaboration d'un « descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées » doit permettre d'améliorer la connaissance des infrastructures, et en particulier des réseaux d'assainissement, et ainsi de mettre en place et/ou d'améliorer la gestion du patrimoine, et plus largement la qualité du service.

En ce qui concerne l'indicateur, la méthode de comptabilisation des points se faisant par paliers (si partie A + partie B < 40 points, les points ne peuvent être attribués à la partie C), **certain scores ne reflètent pas la bonne gestion patrimoniale** mise en œuvre par les collectivités dont la connaissance du patrimoine est en cours d'acquisition.

La priorité en assainissement collectif est encore donnée principalement aux **stations d'épuration** (mise en conformité, nouvelles filières de traitement, etc.), ce qui explique certains retards dans la connaissance et la gestion du réseau. Cependant, la connaissance du patrimoine est en moyenne supérieure à la moyenne nationale Sispea.

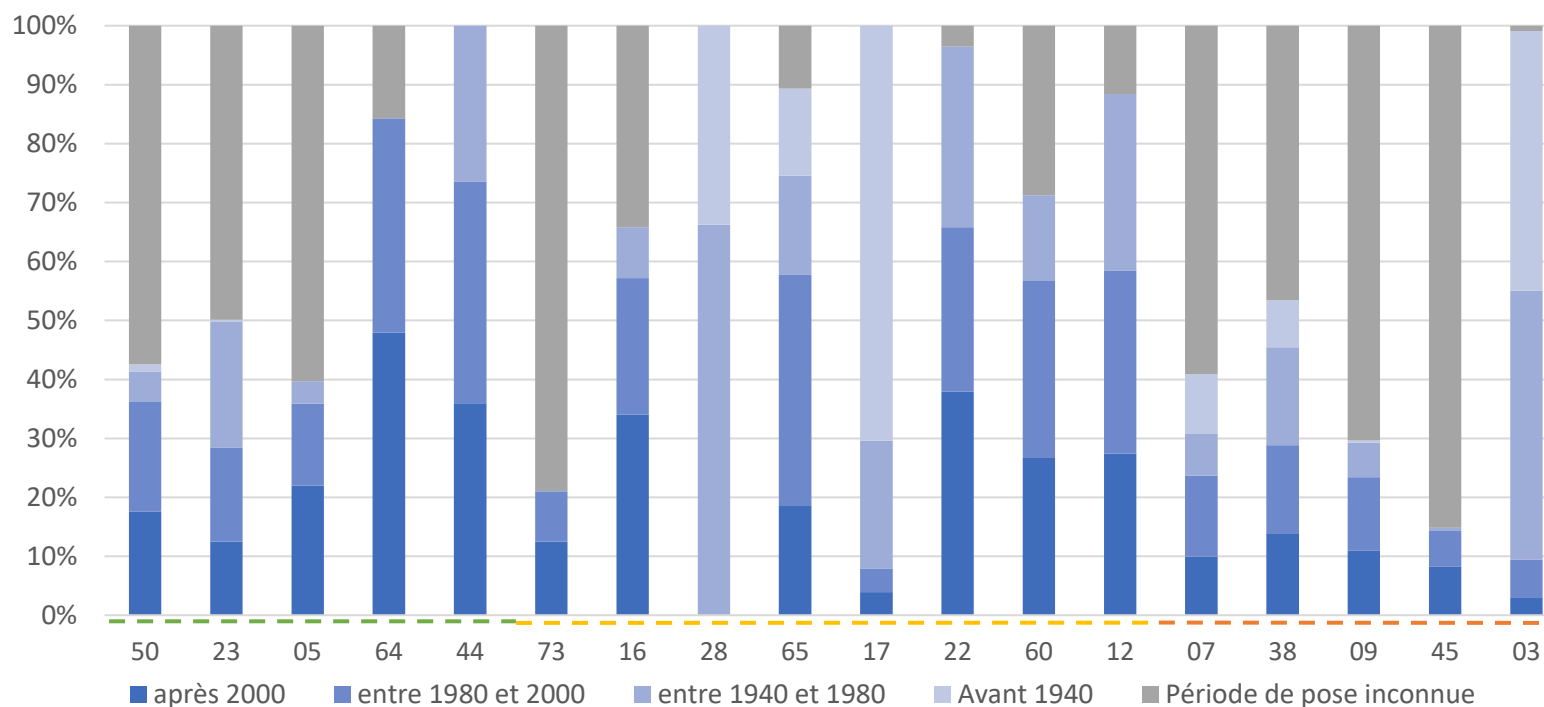
Ainsi cinq collectivités n'atteignent pas le palier des 40 points (parties A et B) attestant que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce retard s'observe également à l'échelle nationale.

La moyenne des collectivités rurales et celle de l'ensemble des collectivités participant à l'analyse comparative sont fortement impactées par la collectivité 14, dont le score est faible et le linéaire très important.





## Période de pose du réseau (% du réseau)



| % du linéaire dont l'âge est connu |      |       |
|------------------------------------|------|-------|
| CG33p                              | Méd. | Moy.* |
| Ruraux (6)                         | 43   | 44    |
| Mixtes (6)                         | 79   | 69    |
| Urbains (6)                        | 46   | 54    |
| TOUS (18)                          | 60   | 55    |

\*pondérée par : Linéaire total de réseau

## Éléments de définition

Indicateur FNCCR

Répartition des linéaires de réseau par période de pose selon les périodes proposées dans le [guide ONEMA de 2013 « descriptif détaillé des réseaux »](#)

Ces données étant optionnelles, tous les services ne les ont pas renseignées

NB : depuis la session sur les données 2016, le pas de temps demandé est plus resserré (10 ans). Certains services n'ont pas d'information à ce niveau de détail pour les réseaux les plus anciens : les périodes « inconnues » correspondent généralement aux réseaux anciens. Cette année, le graphique est néanmoins établi sur des périodes consolidées, pour améliorer la lisibilité.

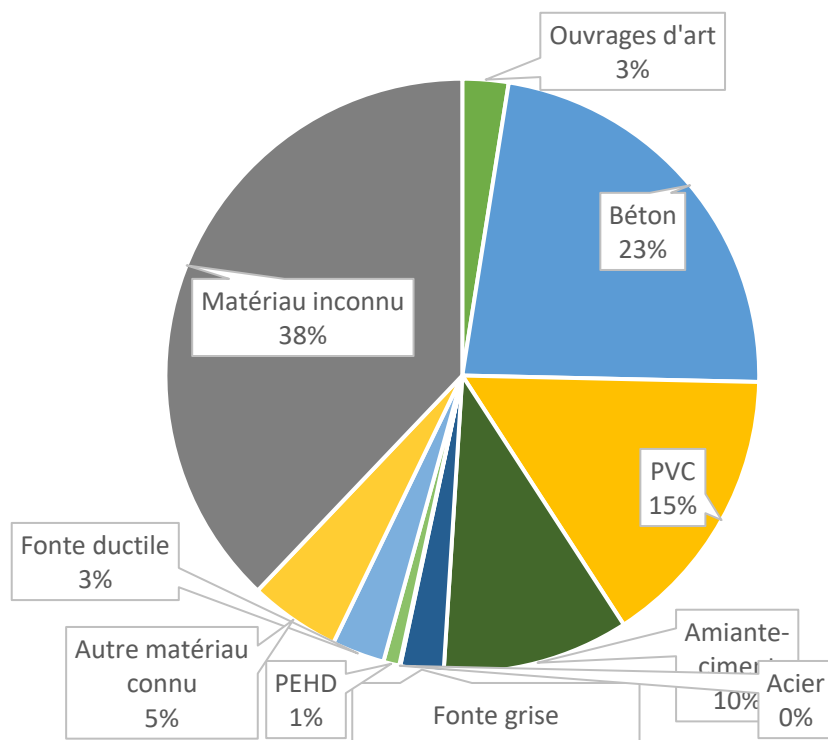
Ces données témoignent d'une **connaissance relativement limitée des périodes de poses des réseaux d'assainissement** par les services participants (dont 28% n'ont pas renseigné ces données), mais qui s'améliore d'année en année.

On peut noter qu'en comparaison avec les services d'eau potable, les réseaux d'assainissement semblent avoir des dates de poses plus récentes (après 1960) mais plus étalées dans le temps. La collectivité 03, très urbaine, et la collectivité 45 font figure d'exception, avec un linéaire non négligeable de réseaux très anciens (plus de 70 ans).

L'acquisition de ces données se fait généralement progressivement, au fil des travaux : il ne s'agit pas, actuellement, de la priorité des services.



## Éléments de connaissance du réseau, dont matériaux du réseau (% du réseau)



| % du linéaire dont le matériau est connu |      |       |
|------------------------------------------|------|-------|
| CQE10                                    | Méd. | Moy.* |
| Ruraux (4)                               | 77   | 62    |
| Mixtes (3)                               | 74   | 63    |
| Urbains (6)                              | 49   | 59    |
| TOUS (13)                                | 71   | 60    |

\*pondérée par : Linéaire total de réseau

### Éléments de définition

Indicateur FNCCR

Répartition des linéaires de réseau par type de matériaux.

Données optionnelles : pas d'informations pour tous les services

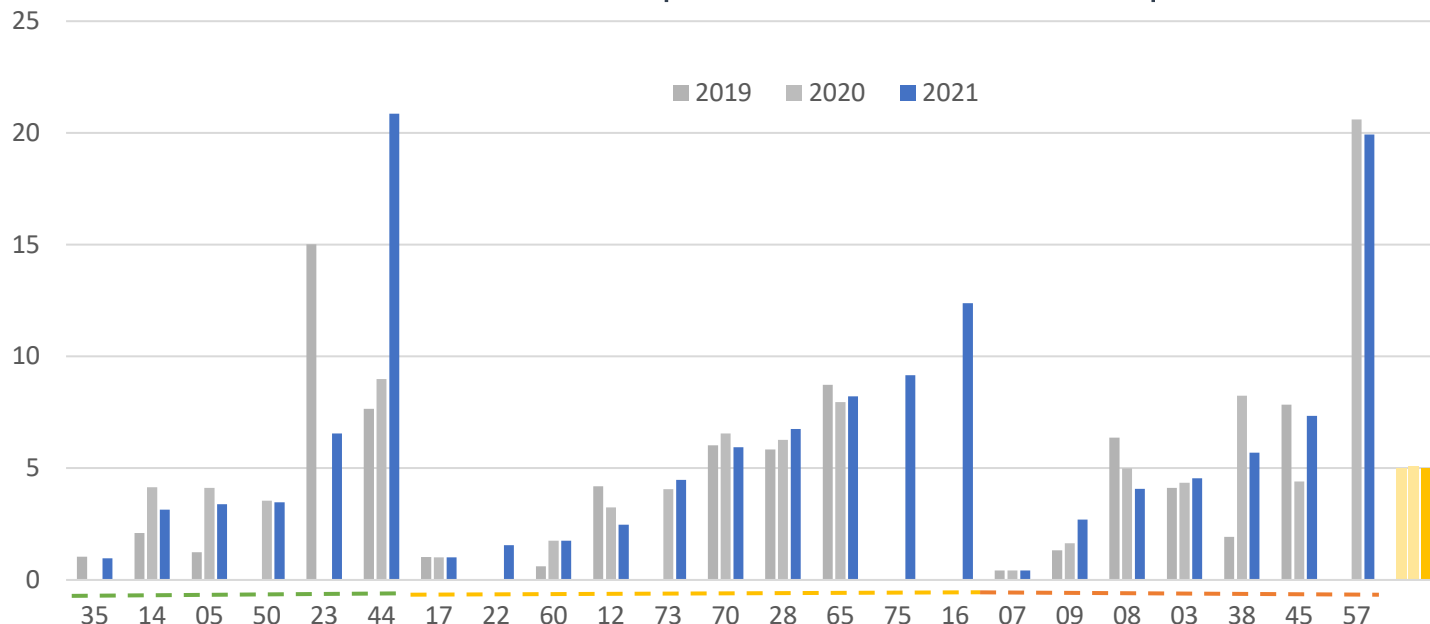
*NB : ces données évoluent parfois d'une année sur l'autre, au gré des mises à jour des SIG et des nouveaux outils. Les résultats sont donnés à titre informatif car les données ne sont pas toujours fiables. Néanmoins, en 2020 comme en 2019, le pourcentage de linéaire dont le matériau est connu a augmenté pour atteindre 65% (parmi les collectivités ayant renseigné ces variables).*

Une grande majorité des réseaux est en béton dans les services les plus urbains, tandis que parmi les services à dominante rurale et agglomérations à périphérie rurale, on trouve peu de béton mais beaucoup de PVC, ce qui est en cohérence avec les dates de pose plus récentes.



## B. Des mesures de l'état des réseaux de collecte et de leur fonctionnement

Nombre de points noirs du réseau de collecte (pts noirs/100 km de réseau)



Points noirs /100km

| P252        | Méd. | Moy.* |
|-------------|------|-------|
| Ruraux (8)  | 3,3  | 4,5   |
| Mixtes (10) | 5,2  | 4,9   |
| Urbains (7) | 4,6  | 6,2   |
| TOUS (25)   | 4,1  | 5,3   |
| Sispea      |      | 5     |

\*pondérée par : Linéaire total de réseau

## Eléments de définition

Indicateur réglementaire [P252](#)

P252 = nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100

Il s'agit des points structurellement sensibles du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature de ces interventions

Le taux de points noirs correspond - dans sa définition réglementaire - à un **constat établi en fin d'année des points du réseau ayant subi au moins deux interventions**. Il s'agit donc non seulement de comptabiliser les interventions préventives sur les points déjà connus comme sensibles, mais également les interventions curatives en cas de problème sur le réseau.

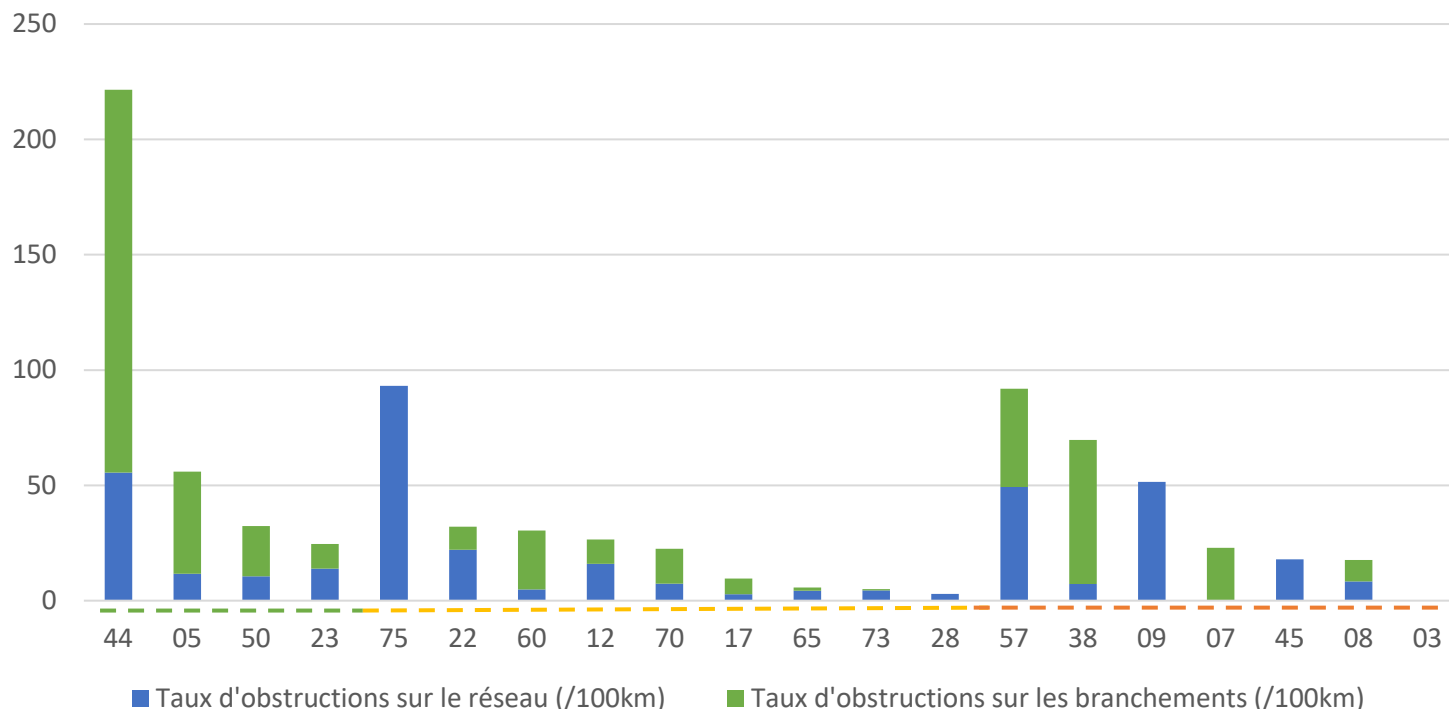
L'idée est d'avoir une vision des contraintes d'exploitation du réseau, mais également de son état structurel. Un nombre de « points noirs » important est un révélateur d'un **problème dans la configuration du réseau, qu'il faudrait donc repenser, ou redimensionner**, etc.

Le nombre de points noirs est fortement dépendant du type de réseau (séparatif ou unitaire), de la topographie et de la conception du réseau (favorisant ou non les écoulements gravitaires et l'auto-curage). L'enregistrement des points noirs est compliqué par la compréhension de l'indicateur (notion peu explicite), par un enregistrement fluctuant des interventions et la difficulté de localiser ces interventions.

Enfin, cet indicateur est rapporté à la longueur du réseau et est **donc fortement dépendant de la structure du réseau**, et notamment de sa longueur : les réseaux courts présentent a priori un taux plus élevé par l'effet du faible dénominateur. Toutefois, ces réseaux courts sont généralement des réseaux de transport de gros diamètre et nécessitent moins d'interventions puisqu'ils sont moins sensibles aux obstructions.



## Taux d'obstruction total (obstructions / 100km)



| % d'obstructions sur le réseau |       |       |
|--------------------------------|-------|-------|
| ICGP189                        | Méd.  | Moy.* |
| Ruraux (6)                     | 11,10 | 13,51 |
| Mixtes (9)                     | 4,90  | 10,44 |
| Urbains (6)                    | 13,07 | 22,10 |
| TOUS (21)                      | 8,28  | 16,37 |

| % d'obstructions sur les branchements |       |       |
|---------------------------------------|-------|-------|
| ICGP19                                | Méd.  | Moy.* |
| Ruraux (7)                            | 10,56 | 22,54 |
| Mixtes (10)                           | 4,10  | 8,03  |
| Urbains (6)                           | 16,09 | 26,47 |
| TOUS (23)                             | 9,41  | 19,36 |

| % d'obstructions total |      |       |
|------------------------|------|-------|
| ICGP18                 | Méd. | Moy.* |
| Ruraux (6)             | 28   | 37    |
| Mixtes (9)             | 22   | 19    |
| Urbains (6)            | 37   | 49    |
| TOUS (21)              | 25   | 36    |

\*pondérée par : Linéaire total de réseau

### Éléments de définition

Indicateur FNCCR

ICGP18 = Nombre total d'obstructions sur les réseaux EU et la partie publique des branchements / Linéaire total des réseaux de collecte des eaux usées (unitaire + séparatif eaux usées) \* 100

Obstruction: tout problème d'écoulement qui nécessite une intervention sur le terrain, quelle qu'en soit l'origine.

Le nombre d'obstructions varie fortement d'un service à l'autre. En effet, selon le type de réseau (unitaire/séparatif, transport/collecte etc.), les risques d'obstruction ne sont pas les mêmes.

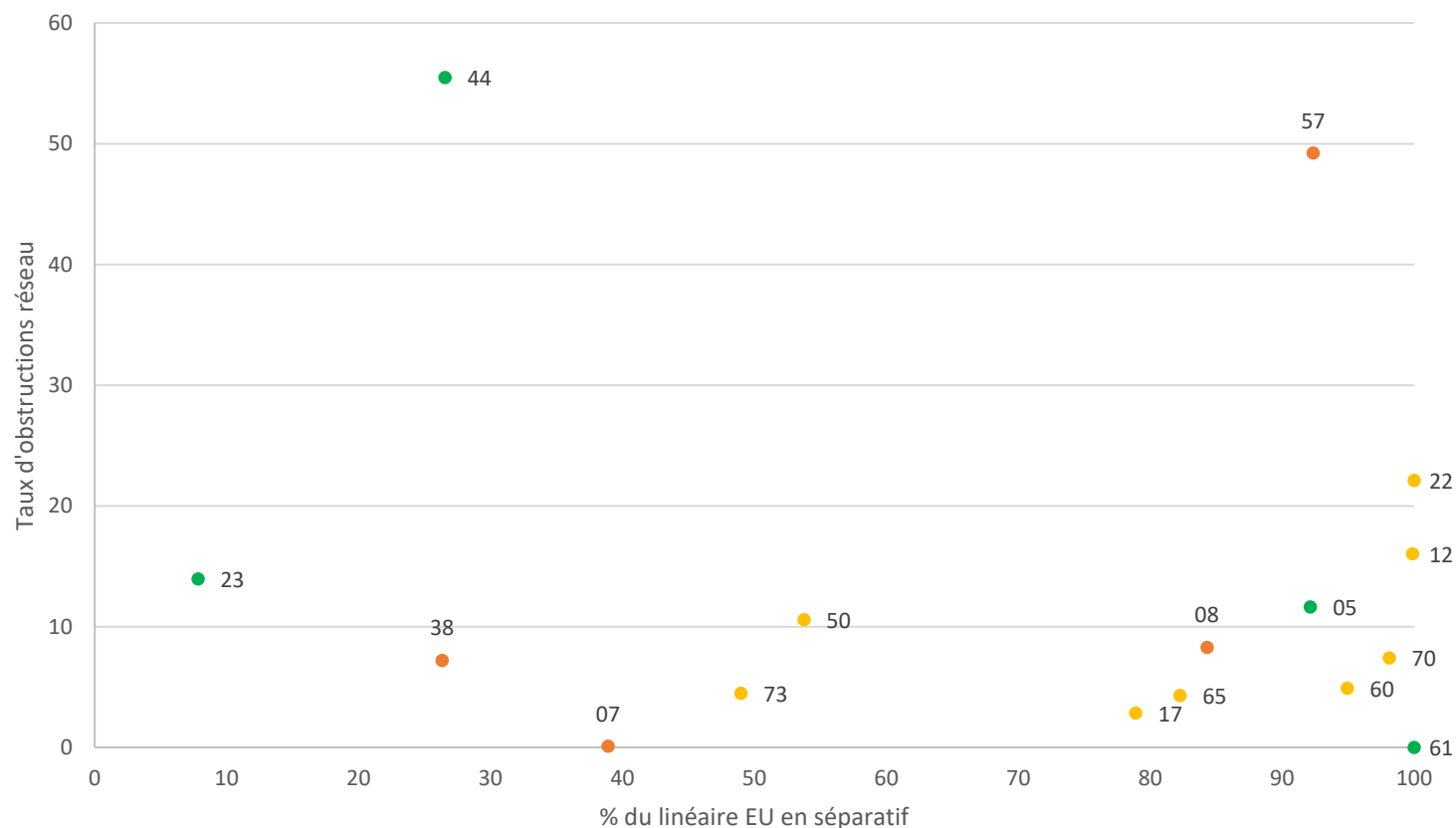
En ce qui concerne les obstructions sur les branchements, les réseaux aux densités de branchements les plus élevées sont « pénalisés », puisque cela n'est pas pris en compte par le dénominateur (contrairement à l'indicateur obstructions sur branchements / 1000 branchements, mais qui ne permet pas de présenter la situation globale).

Depuis plusieurs années, la problématique des lingettes jetées dans les toilettes occasionne de obstructions toujours plus nombreuses, notamment au niveau des éléments électromécaniques (pompes, etc.).

La collectivité 44, particulièrement sensibilisée à cet enjeu, dispose d'un service dédié, ce qui peut expliquer le grand nombre de désobstructions (puisque là encore ce sont bien les interventions qui sont en réalité comptabilisées). Outre les obstructions liées aux rejets des usagers (domestiques mais également non domestiques), certains réseaux relativement âgés sont plus sensibles aux intrusions racinaires.



## Taux d'obstructions sur le réseau et caractéristiques du réseau (séparatif ou unitaire)



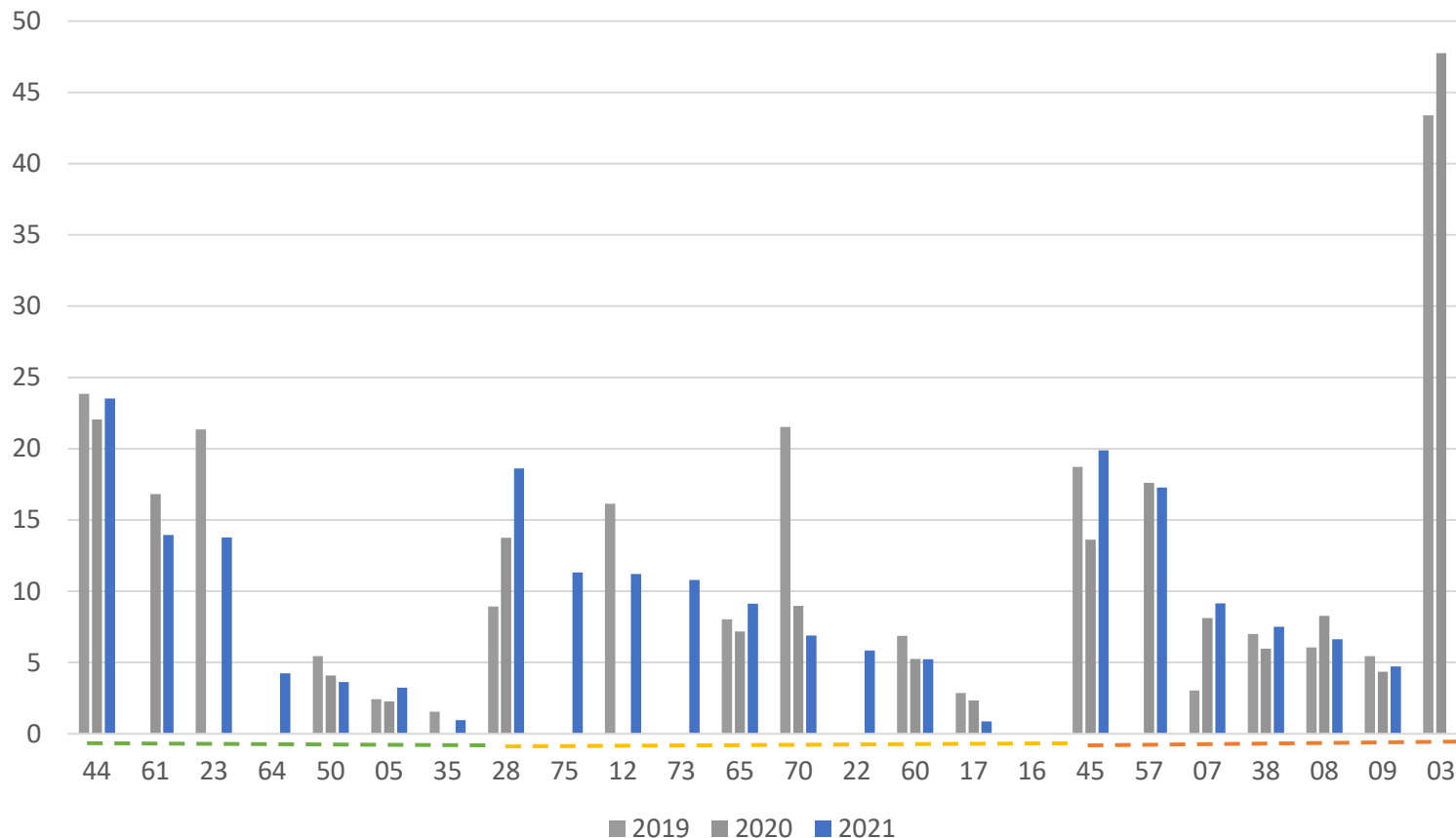
La plupart des centres villes historiques des grandes agglomérations possèdent des **réseaux unitaires de gros diamètres** qui **présentent peu de risque d'obstructions**. Inversement, les réseaux séparatifs peuvent être de plus petits diamètres et l'écoulement naturel y est souvent plus lent.

A l'inverse, des réseaux unitaires peuvent, selon leur configuration et le lien avec la voirie, recevoir feuilles mortes, petites branches et gravillons engendrant des obstructions (collectivité 44).

Les réseaux visitables, qui accueillent souvent d'autres infrastructures, sont souvent plus fréquemment curés avant d'en assurer l'accessibilité.



## Taux de curage du réseau (% du linéaire)



| Taux de curage |      |       |
|----------------|------|-------|
| ICGP11         | Méd. | Moy.* |
| Ruraux (7)     | 4,2  | 10,5  |
| Mixtes (9)     | 9,1  | 9,3   |
| Urbains (6)    | 8,3  | 9,9   |
| TOUS (22)      | 8,3  | 9,8   |

\*pondérée par : Linéaire total de réseau

### Éléments de définition

Indicateur FNCCR

ICGP11 = linéaire curé (en curatif ou préventif) dans l'année / linéaire total sur réseau

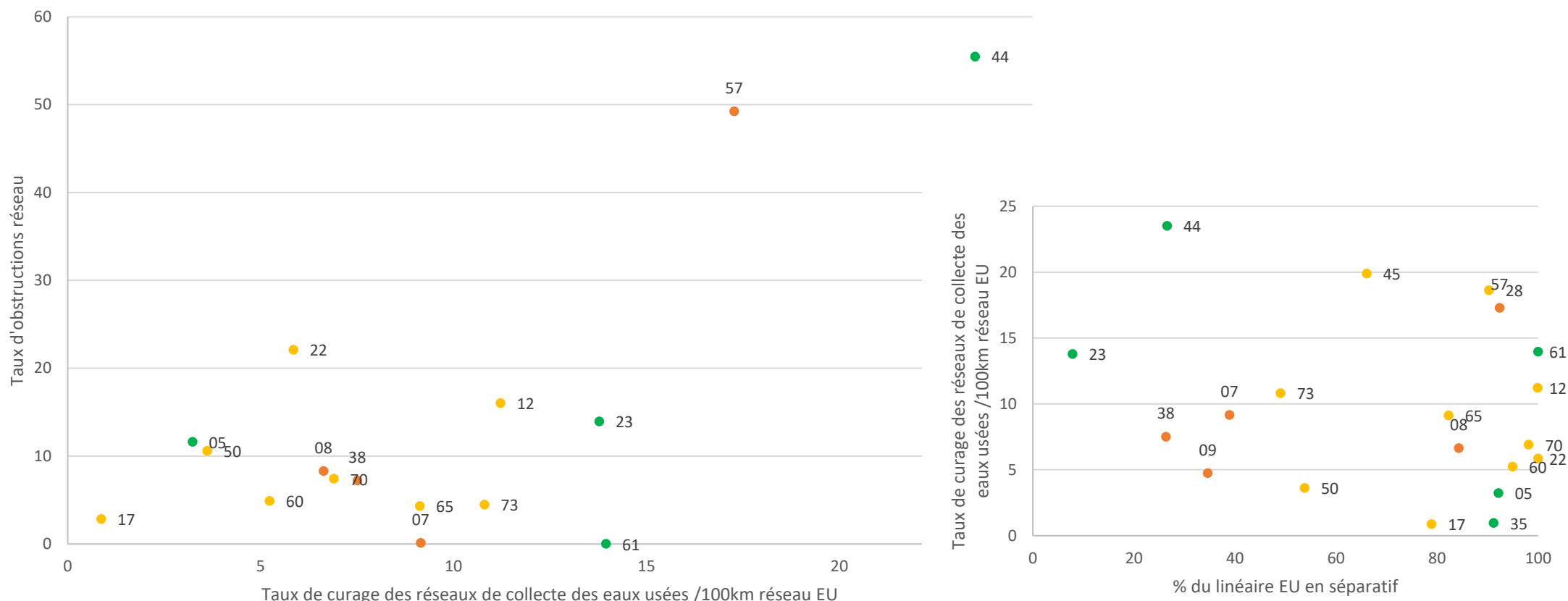
Le curage peut être **préventif ou curatif**. Le taux de curage varie ainsi fortement d'une collectivité à l'autre et peut être influencé par la longueur du linéaire inspecté par caméra, les inspections nécessitant en général que le réseau soit curé au préalable.

Le taux de curage n'est pas un indicateur de performance en soi car le curage nécessaire au réseau dépend fortement des caractéristiques de celui-ci : séparatif vs unitaire, pentes, diamètres, maillage, ...

Certains collectivités (la 12 notamment) ont fortement diminué le curage, en raison des enjeux liés aux réseaux en amiante ciment : arrêt pendant plusieurs années sur ces canalisations, puis reprise à un rythme réduit, avec des précautions accrues (respect protocole sous-section 4 du décret du 4 mai 2012 et de ses arrêtés d'application).



## Taux d'obstructions sur le réseau et taux de curage



Les collectivités 44 et 57 ont à la fois des taux d'obstructions sur le réseau et des taux de curage élevés : le curage semble être majoritairement curatif, pour répondre aux problèmes d'obstructions avérés.

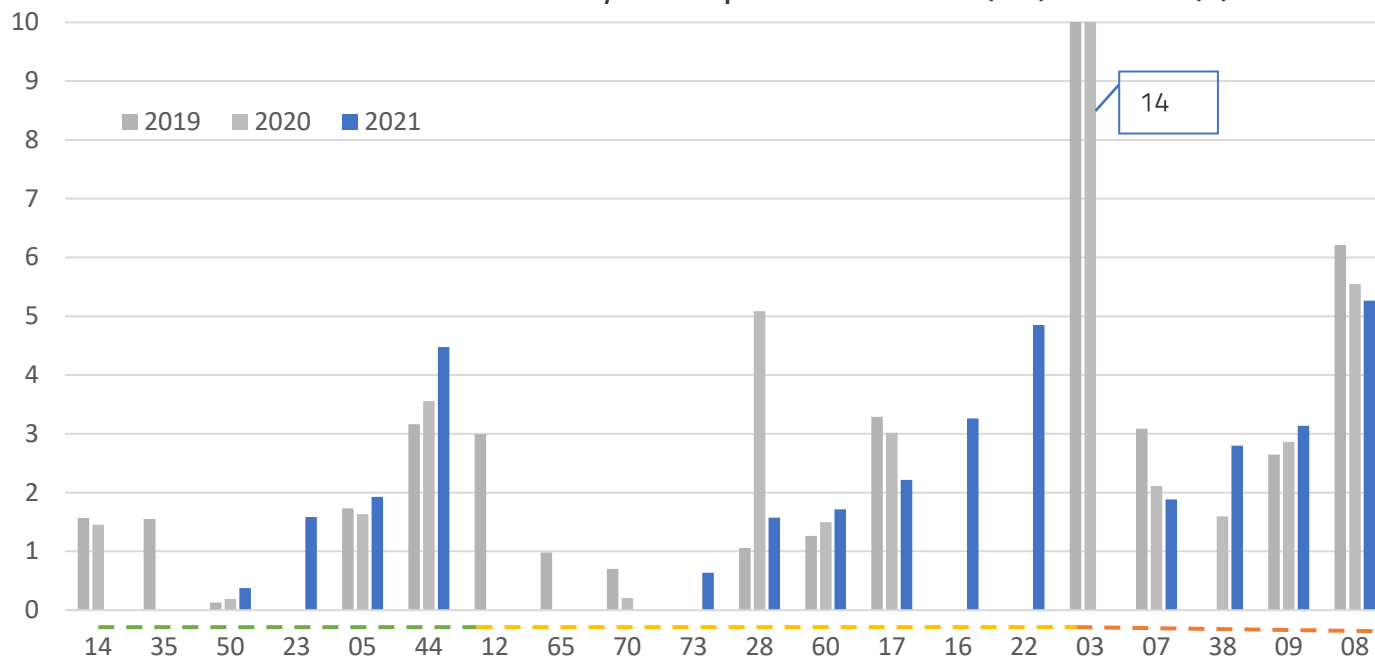
Les collectivités effectuant peu de curage ont généralement des réseaux dont la structure permet un bon auto-curage (réseaux unitaires, diamètre et pente adaptés, etc.).

Par ailleurs, aucune corrélation n'apparaît entre le taux de curage et la part de réseau séparatif.



### C. Surveillance du réseau

Taux moyen d'inspection télévisées (ITV) sur 5 ans (%)



| Taux moyen d'ITV |      |       |
|------------------|------|-------|
| CGP13b           | Méd. | Moy.* |
| Ruraux (5)       | 1,6  | 1,6   |
| Mixtes (6)       | 2,0  | 2,1   |
| Urbains (4)      | 3,0  | 3,4   |
| TOUS (15)        | 1,9  | 2,5   |

\*pondérée par : Linéaire de réseau non visitable

#### Éléments de définition

Indicateur FNCCR

CGP13b = Linéaire de réseau inspecté par caméra sur les 5 dernières années \*100 / (Linéaire de réseaux non visitables\*5)

Les inspections télévisées (ITV) permettent de **remonter de nombreuses informations sur l'état des réseaux**, qui, croisées à celles issues des expériences des agents de terrain, permettent de cibler des actions prioritaires.

L'éventuelle mise en place d'un logiciel d'optimisation du renouvellement nécessite en amont un bon traitement des ITV (notamment géoréférencement et codage des défauts) ainsi qu'une hiérarchisation des informations issues du terrain.

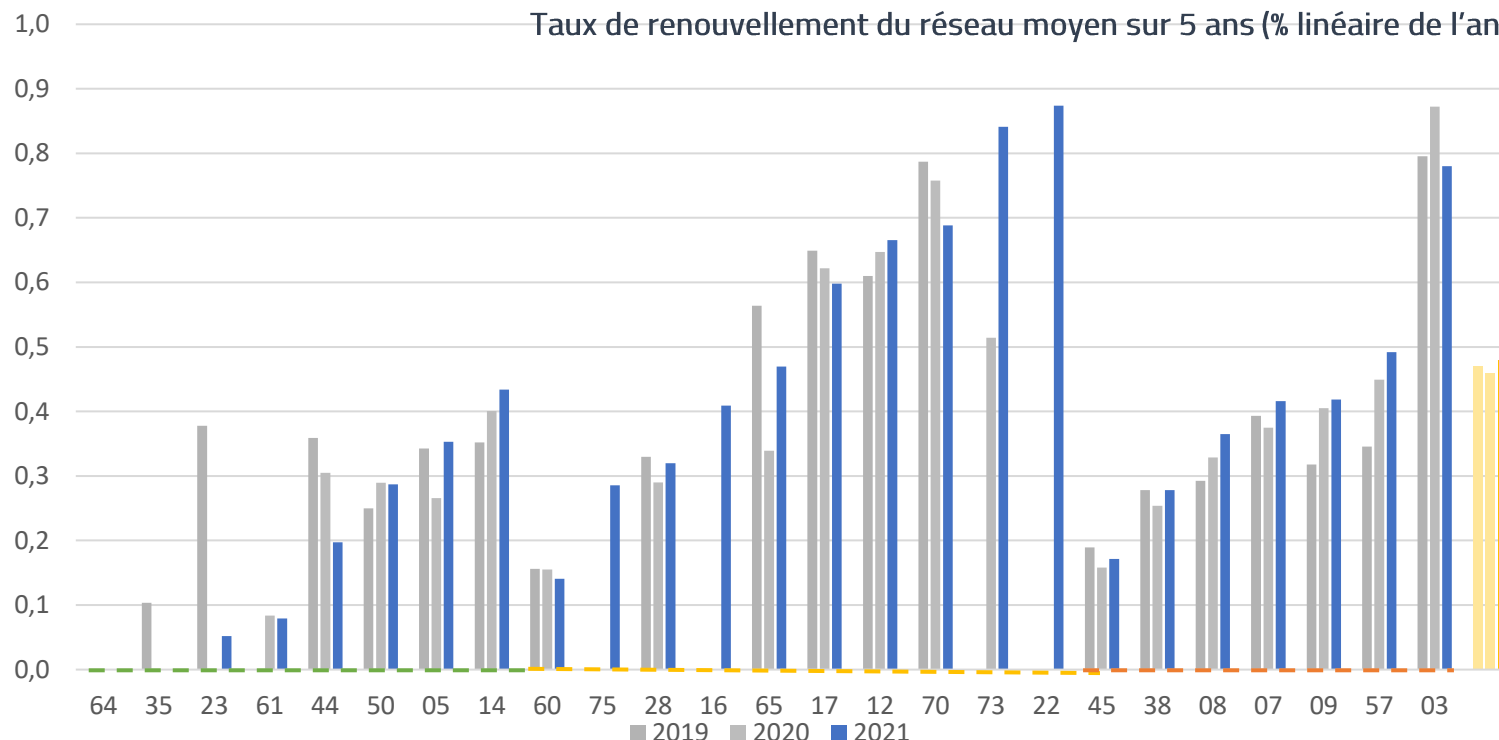
Les inspections caméra sont en moyenne plus nombreuses dans les services urbains que dans les services ruraux (à l'exception de la collectivité 44, dont le réseau souffre de nombreuses obstructions et qui est très active sur le sujet). Outre le fait que les services ruraux ont un linéaire beaucoup plus important, qui peut défavoriser cet indicateur ramené au linéaire total, les services urbains utilisent davantage les résultats des ITV et des visites d'ouvrages pour connaître l'état du réseau, et donc définir des priorités de renouvellement. Dans les services plus ruraux, l'ITV est encore souvent utilisée pour repérer les branchements ou en préalable aux travaux de voirie. Les ITV sont également corrélées au curage du réseau, car une ITV ne peut généralement pas se faire sans curage préalable.

Les variations interannuelles importantes peuvent traduire une modification du périmètre, ou un changement de contrat d'exploitation (avec de nouveaux objectifs, plus ou moins ambitieux sur cet aspect).



#### D. Renouvellement du réseau

Taux de renouvellement du réseau moyen sur 5 ans (% linéaire de l'année N)



| % annuel de renouvellement (moy. sur 5ans) |      |       |
|--------------------------------------------|------|-------|
| P253                                       | Méd. | Moy.* |
| Ruraux (8)                                 | 0,14 | 0,26  |
| Mixtes (10)                                | 0,53 | 0,53  |
| Urbains (7)                                | 0,42 | 0,35  |
| TOUS (25)                                  | 0,37 | 0,37  |
| Sispea                                     |      | 0,48  |

\*pondérée par : Linéaire total de réseau

#### Éléments de définition

Indicateur réglementaire [P253](#)

P253 = Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / Linéaire de réseau de l'année N, hors branchements / 5

NB : la réhabilitation structurante (qui redonne au réseau une durée de vie proche d'un réseau neuf) est à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur.

Le **taux de renouvellement n'est pas un indicateur de la performance du service en soi** : un taux de renouvellement peu élevé ne signifie pas nécessairement que le réseau est mal entretenu. Pour certains services, les **objectifs en termes de renouvellement peuvent être relativement faibles** car le réseau est en bon état ou la réparation des désordres affectant notamment l'étanchéité du réseau (casses, désordres structurels ou fonctionnels, etc.) ne nécessite peut-être pas de renouveler la canalisation.

Enfin, les réseaux de collecte des eaux usées sont généralement plus récents que les réseaux de distribution d'eau potable, et les priorités d'investissement se situent encore essentiellement sur les stations de traitement des eaux usées (mises en conformité, réhabilitation, construction, etc.) et sur les extensions de réseau.

Le calcul sur 5 ans permet de lisser les variations interannuelles, et de laisser apparaître les réelles différences ou évolutions en termes de politiques de renouvellement.

La quasi-totalité des collectivités participantes ont **accéléré le rythme de renouvellement en 2021** (la moyenne du groupe gagne plus de 0,1 point, de même que la moyenne nationale Sispea). Notons que l'année 2020 avait été particulièrement faible en termes de travaux de renouvellement, tant en raison de la crise sanitaire que des élections municipales.



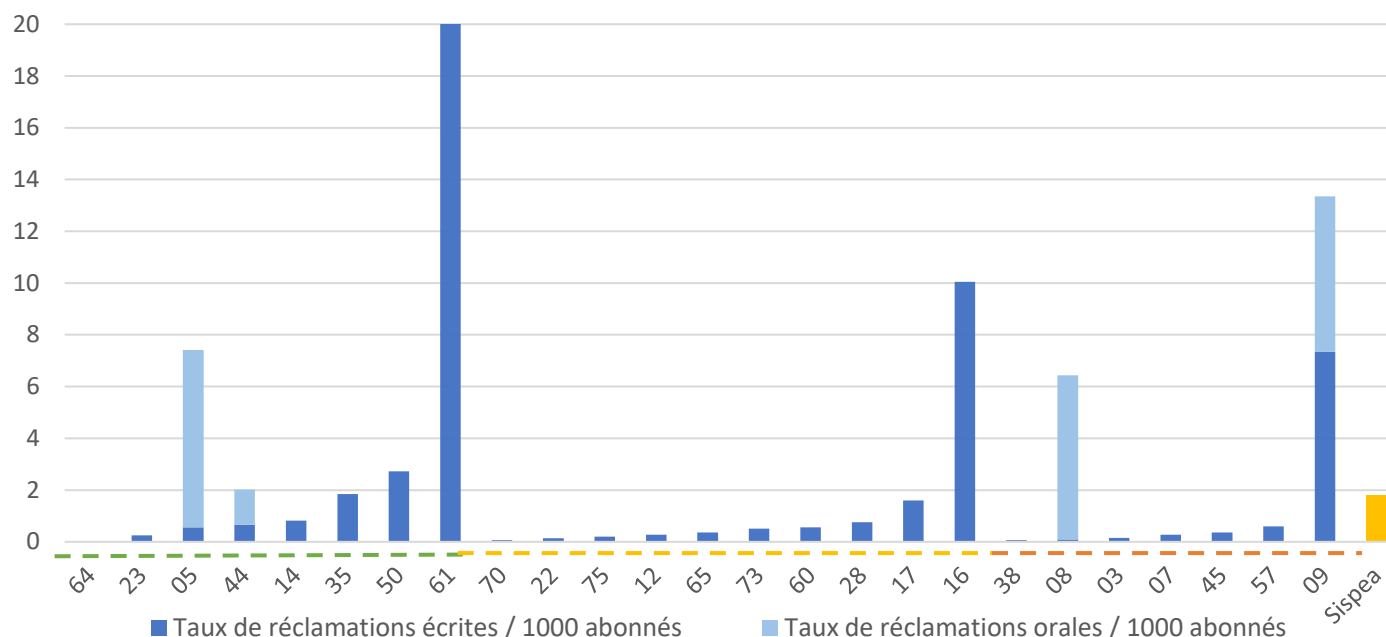
## Partie 3 – service à l'utilisateur

- A. Satisfaction des usagers
- B. Contrôle de branchement
- C. Recouvrement des factures
- D. Abandons de créances
- E. Prix de l'assainissement



## A. Satisfaction des usagers

### Taux de réclamations écrites (/ 1000 abonnés)



| Taux de réclamations écrites / 1000 abonnés |      |       |
|---------------------------------------------|------|-------|
| P258                                        | Méd. | Moy.* |
| Ruraux (7)                                  | 0,8  | 3,7   |
| Mixtes (10)                                 | 0,4  | 1,1   |
| Urbains (7)                                 | 0,3  | 2,0   |
| TOUS (24)                                   | 0,5  | 2,1   |
| Sispea                                      |      | 1,80  |

\*pondérée par : Nb d'abonnés

#### Éléments de définition

Indicateur réglementaire [P258](#)

P258 = Nombre de réclamations écrites / Nombre d'abonnés x 1000

Définition réglementaire : « *Ecart ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Les réclamations peuvent porter notamment sur la qualité de l'eau (odeur, couleur, goût), la qualité du service (pression, fuites avant compteur, travaux, mise en service...), la facturation (m3 facturés, mode de paiement...) à l'exception du niveau de prix* »

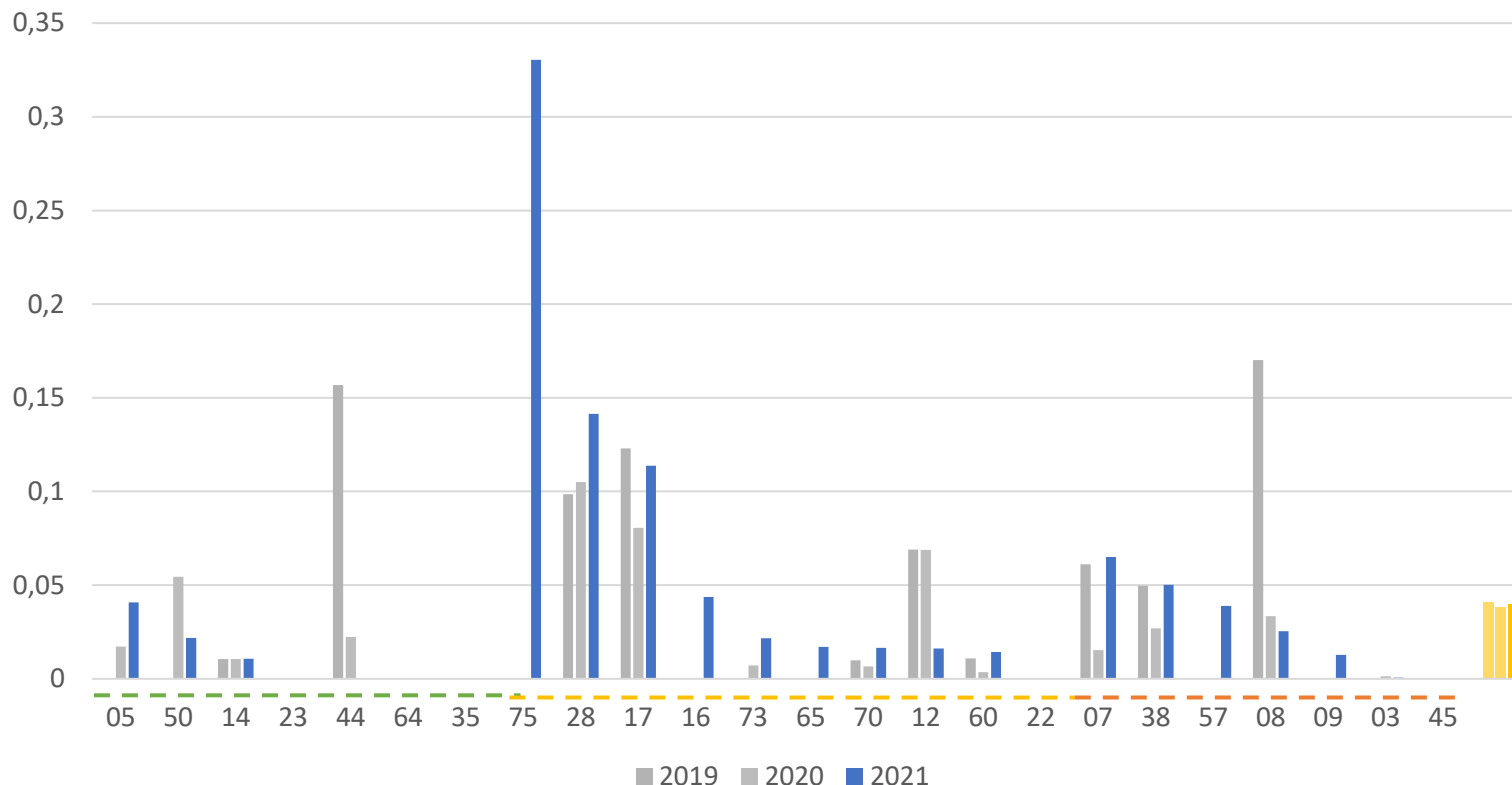
Malgré sa définition, la notion de réclamation demeure très subjective et les méthodes d'enregistrement diffèrent d'un service à l'autre ou d'une année sur l'autre pour une même collectivité (voire parfois entre le(s) opérateur(s) et la collectivité), rendant les comparaisons entre services difficiles et l'interprétation des évolutions annuelles pour une même collectivité peu pertinentes. Certains services comptabilisent toute demande des usagers même non justifiée (fuite au compteur, manque de pression, contrôle, etc.), d'autres invitent les usagers à écrire un courrier pour formaliser les réclamations orales, ...

Il faut toutefois noter que cet indicateur se fiabilise au fil du temps, grâce à un effort de formation et de sensibilisation du personnel susceptible de recevoir des demandes des usagers, à un gain de précision dans le classement des demandes émanant des usagers et un affinage des méthodes de comptabilisation.

Les collectivités rurales pointent le fait que les échanges avec les consommateurs sont essentiellement oraux. D'où l'affichage sur le graphe du taux de réclamations orales (qui sont néanmoins encore peu comptabilisées, et ouvrent encore d'autres questions quant à la fiabilité des données). D'autres collectivités reçoivent de nombreuses remarques via leur site Internet et dissuadent les usagers en ajoutant un questionnaire à remplir au préalable (pour éviter une perte de temps).



## Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers (/1000 habitants)



| Tx de débordements |       |       |
|--------------------|-------|-------|
| P251               | Méd.  | Moy.* |
| Ruraux (8)         | -     | 0,010 |
| Mixtes (10)        | 0,019 | 0,066 |
| Urbains (7)        | 0,026 | 0,022 |
| TOUS (25)          | 0,017 | 0,031 |
| Sispea             |       | 0,04  |

\*pondérée par : Population totale

### Éléments de définition

Indicateur réglementaire [P251](#)

P251 = Nombre de demandes d'indemnisation de tiers ayant subi des dommages dans leurs locaux suite à des débordements d'effluents \* 1000 / Nombre d'habitants desservis.

Les demandes d'indemnisation pour débordement d'effluents dans les locaux des usagers comptabilisées dans l'indicateur sont normalement celles pour lesquelles le service d'assainissement a été reconnu responsable.

Cette définition n'est pas toujours respectée, et les services enregistrent parfois le sinistre avant que la responsabilité du service ait été (ou non) engagée (notamment certains services écartent systématiquement leur responsabilité lorsque le règlement prévoit une obligation de clapet anti-retour et que celui-ci est absent, mais pas tous).

Ces **demandes d'intervention se limitent généralement à quelques-unes par an** et sont principalement liées à des obstructions en partie publique des branchements, à des phénomènes pluvieux très importants (réseaux unitaires ou mauvais raccordements) et à des techniques de curage parfois mal adaptées au réseau.

Ainsi, en 2021, le taux est en moyenne de 0,03 débordements / 1000 habitants sur l'échantillon de 25 collectivités de l'analyse comparative, ce qui est nettement élevé.



## B. Contrôle de branchement

| COLLECTIVITES RURALES                                                 |  | 64      | 35           | 61      | 44      | 50      | 05           | 23           | 14      |         |         |
|-----------------------------------------------------------------------|--|---------|--------------|---------|---------|---------|--------------|--------------|---------|---------|---------|
| Votre service réalise-t-il un contrôle des nouveaux branchements ?    |  | ●       | ●            | ●       | ●       | ●       | ●            | ●            | ●       |         |         |
| Si oui, le contrôle de branchements neufs est à la charge du...       |  | service | propriétaire | 0       | n.a.    | n.a.    | service      | propriétaire | 0       |         |         |
| Prix du contrôle branchement                                          |  | 0       | 216          | 0       | n.a.    | n.a.    | 0            | 182          | n.d.    |         |         |
| Campagnes de contrôle des branchements existants ?                    |  | ●       | ●            | ●       | ●       | ●       | ●            | ●            | ●       |         |         |
| Pourcentage moyen de branchements contrôlés chaque année              |  | 0,0     | 0,0          | 0,0     | 0,0     | 0,0     | 0,0          | 0,0          | 0,0     |         |         |
| Contrôle des branchements à l'initiative du service lors des ventes ? |  | ●       | ●            | ●       | ●       | ●       | ●            | ●            | ●       |         |         |
| Contrôle des branchements sur demande du notaire lors des ventes ?    |  | ●       | ●            | ●       | ●       | ●       | ●            | ●            | ●       |         |         |
| Faturation du contrôle de branchement demandé par les notaires ?      |  | ●       | ●            | ●       | ●       | ●       | ●            | ●            | ●       |         |         |
|                                                                       |  |         |              |         |         |         |              |              |         |         | ● Non   |
|                                                                       |  |         |              |         |         |         |              |              |         |         | ● Oui   |
| COLLECTIVITES MIXTES                                                  |  | 75      | 65           | 22      | 16      | 17      | 73           | 60           | 70      | 12      | 28      |
| Votre service réalise-t-il un contrôle des nouveaux branchements ?    |  | ●       | ●            | ●       | ●       | ●       | ●            | ●            | ●       | ●       | ●       |
| Si oui, le contrôle de branchements neufs est à la charge du...       |  | 0       | 0            | service | service | service | propriétaire | propriétaire | service | service | service |
| Prix du contrôle branchement                                          |  | 0       | 0            | n.d.    | 120     | n.d.    | 120          | 92           | 0       | 0       | 0       |
| Campagnes de contrôle des branchements existants ?                    |  | ●       | ●            | ●       | ●       | ●       | ●            | ●            | ●       | ●       | ●       |
| Pourcentage moyen de branchements contrôlés chaque année              |  | 0,0     | 0,0          | 0,2     | 1,4     | 0,0     | 0,1          | 3,1          | 0,0     | 0,0     | 1,9     |
| Contrôle des branchements à l'initiative du service lors des ventes ? |  | ●       | ●            | ●       | ●       | ●       | ●            | ●            | ●       | ●       | ●       |
| Contrôle des branchements sur demande du notaire lors des ventes ?    |  | ●       | ●            | ●       | ●       | ●       | ●            | ●            | ●       | ●       | ●       |
| Faturation du contrôle de branchement demandé par les notaires ?      |  | ●       | ●            | ●       | ●       | ●       | ●            | ●            | ●       | ●       | ●       |
| COLLECTIVITES URBAINES                                                |  | 07      | 57           | 45      | 08      | 38      | 03           | 09           |         |         |         |
| Votre service réalise-t-il un contrôle des nouveaux branchements ?    |  | ●       | ●            | ●       | ●       | ●       | ●            | ●            |         |         |         |
| Si oui, le contrôle de branchements neufs est à la charge du...       |  | service | 0            | service | service | service | 0            | service      |         |         |         |
| Prix du contrôle branchement                                          |  | n.d.    | 0            | 0       | n.d.    | n.d.    | 0            | 0            |         |         |         |
| Campagnes de contrôle des branchements existants ?                    |  | ●       | ●            | ●       | ●       | ●       | ●            | ●            |         |         |         |
| Pourcentage moyen de branchements contrôlés chaque année              |  | 0,2     | 0,0          | 0,0     | 0,0     | 0,0     | 0,0          | 0,0          |         |         |         |
| Contrôle des branchements à l'initiative du service lors des ventes ? |  | ●       | ●            | ●       | ●       | ●       | ●            | ●            |         |         |         |
| Contrôle des branchements sur demande du notaire lors des ventes ?    |  | ●       | ●            | ●       | ●       | ●       | ●            | ●            |         |         |         |
| Faturation du contrôle de branchement demandé par les notaires ?      |  | ●       | ●            | n.a.    | ●       | n.a.    | ●            | n.a.         |         |         |         |



#### *Enjeu du contrôles des branchements d'assainissement collectif*

La non-conformité ou le mauvais état des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées peuvent entraîner d'importants dysfonctionnements des réseaux et stations d'épuration : déversements dans le milieu naturel voire débordements dans les immeubles, baisse des rendements épuratoires pour cause de trop forte dilution des effluents, septicité d'effluents ayant transité dans d'anciennes installations d'assainissement non collectif non déconnectées etc. Et avoir – *in fine* – un impact négatif sur l'environnement et la santé publique.

Dans ce cadre, le contrôle des raccordements privés au réseau d'assainissement collectif est prévu à [l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales](#) :

*« Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans.*

*Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. »* (rédaction issue de la loi du 8 octobre 2021).

Ce nouvel alinéa remplace l'ancienne formulation qui figurait à l'article L1331-4 du code de la santé publique (CSP).

Désormais, il n'y a plus de dimension de contrôle de "bon fonctionnement", remplacés par les contrôles de nouveaux branchements et de branchements modifiés.

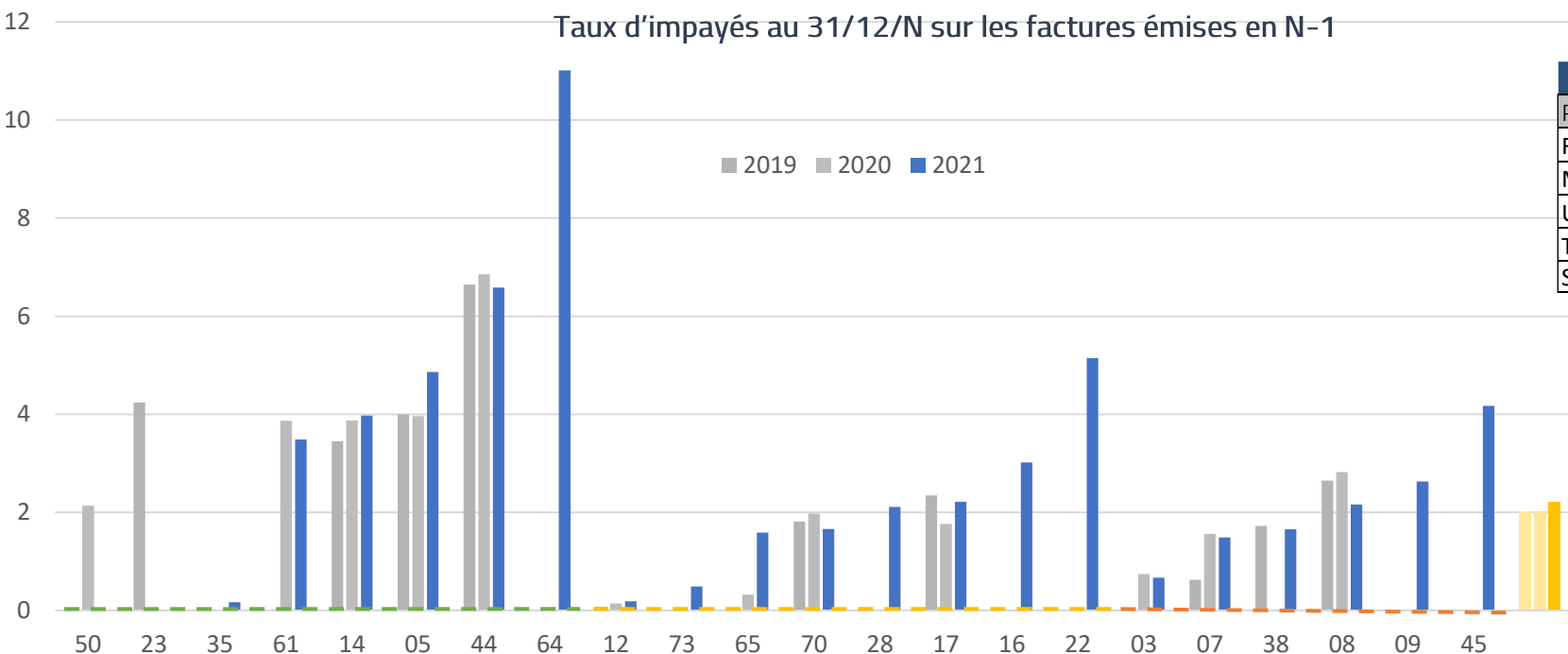
70% des collectivités participant à l'analyse comparative indiquent contrôler la qualité d'exécution des nouveaux branchements. Les trois quarts des services assument le coût du contrôle ; lorsque le contrôle est facturé, le coût se situe entre 92 et 216€ à la charge du propriétaire.

40% des collectivités organisent des campagnes systématiques de contrôle de bon état de fonctionnement des branchements existants dans une démarche volontaire d'acquisition de connaissance et de performance du service (réduction des eaux claires parasites).

Peu de services imposent le contrôle du branchement à l'occasion des ventes immobilières.



## C. Recouvrement des factures



| Taux d'impayés |      |       |
|----------------|------|-------|
| P257           | Méd. | Moy.* |
| Ruraux (6)     | 4,42 | 4,08  |
| Mixtes (8)     | 1,89 | 1,81  |
| Urbains (6)    | 1,91 | 2,22  |
| TOUS (20)      | 2,19 | 2,63  |
| Sispea         |      | 2,20  |

\*pondérée par : Factures émises en N-1

Les taux d'impayés des services participants varient fortement et doivent être comparés avec prudence. En effet, le calcul du taux d'impayés, bien que précisé dans la fiche détaillée de l'indicateur, est souvent hétérogène.

**Eléments de définition**

Indicateur réglementaire [P257](#)

P257 = Montant des impayés au 31/12/N des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1 / Montant total TTC des factures émises au titre de l'année N-1 X 100

Ceci est particulièrement vrai parmi les opérateurs publics : en effet, certaines régies transmettent un taux d'impayés à 3 ou 6 mois (après 1ère relance dans le cadre de la régie de recettes) et d'autres, parmi les régies, fournissent les données transmises par le Trésor Public, mais il n'est pas certain qu'il s'agisse uniquement des impayés sur les factures de l'année N-1 (apurement ponctuel de certains lots de factures impayées, prise en compte de factures impayées de plusieurs années antérieures, etc.).

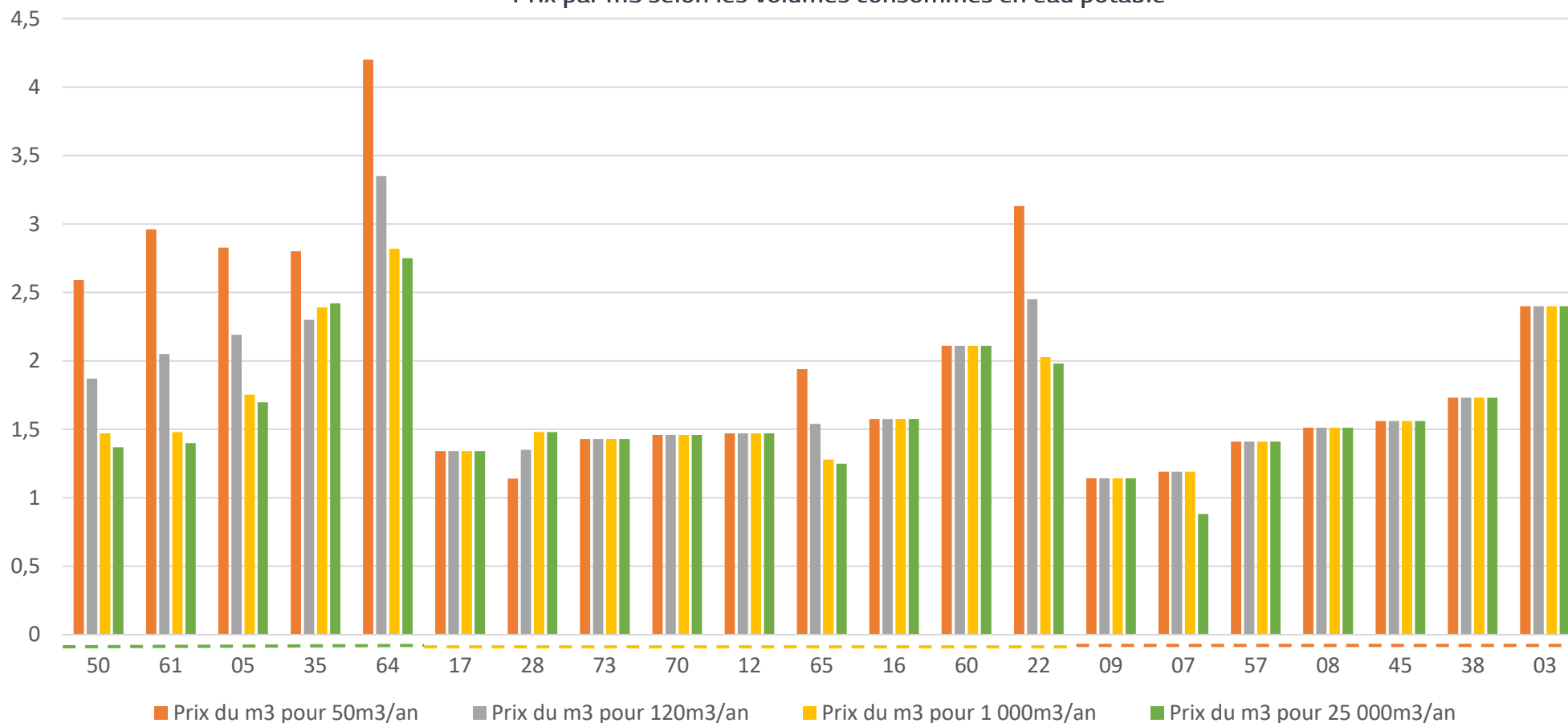
Il faut également prendre en compte les délais de prescription appliqués aux différents gestionnaires : il est de deux ans pour les délégations de service publics alors que les trésoreries publiques disposent de 5 ans. Ainsi le taux d'impayé présenté couvrant les impayés sur environ 1 an et demi est nécessairement supérieur au taux d'impayé « final » des factures émises pour les régies publiques dont la DDFIP réalise le recouvrement sur 5 ans.

Enfin, les services d'assainissement ne gèrent pas forcément la facturation quand celle-ci est mutualisée avec l'eau potable. Ils ont alors des difficultés à récupérer l'information sur la seule part assainissement de la facture impayée.



## D. Prix de l'assainissement

### Prix par m3 selon les volumes consommés en eau potable



#### Éléments de définition

Indicateur FNCCR

(Part fixe + part variable + TVA) /  
volume consommé  
correspondant au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Ces données permettent de **comparer les structures tarifaires des services** : plus les prix apparaissent dégressifs, plus la part fixe est importante.

On n'observe quasi aucune dégressivité pour les services urbains : quel que soit le volume consommé, le prix du m<sup>3</sup> assaini est le même : ceci signifie l'absence de part fixe.

Au contraire pour la plupart des services ruraux, le **prix au m<sup>3</sup> est d'autant plus élevé que le volume d'eau potable consommé, sur lequel se fonde la facturation, est faible** (plus le dénominateur est faible, plus le ratio est élevé). Cette apparente dégressivité, liée en général à une part fixe importante, peut se compenser par une progressivité de la part variable, avec la mise en place d'un prix au m<sup>3</sup> consommé d'autant plus élevé que le volume consommé est élevé.

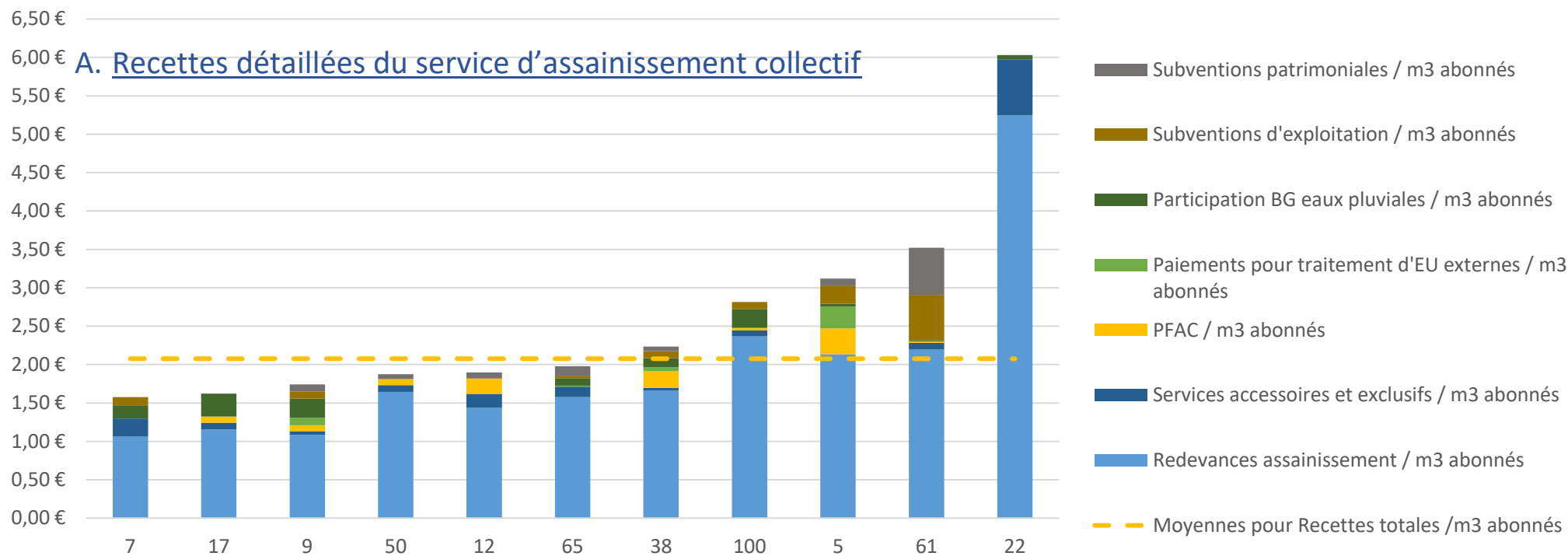


## Partie 4 - Analyse détaillée des recettes et des coûts des services d'assainissement collectif

Le projet d'analyse détaillée des recettes et des coûts des services d'assainissement collectif sur l'année 2021 fera l'objet d'un rapport dédié publié début 2024, mais une première synthèse est intégrée ci-après :

A/ Recettes détaillées du service d'assainissement collectif

B/ Dépenses détaillées du service d'assainissement collectif



Ce graphique présente l'ensemble des recettes des services d'assainissement participants, ramenées au volume facturé aux abonnés (à l'exclusion donc des ventes d'eau en gros). Cela permet de caractériser l'assise économique du service: le niveau global de son budget, et l'équilibre entre les différentes ressources.

Les redevances d'assainissement représentent en moyenne pondérée 71% des recettes, mais les services d'assainissement bénéficient d'une certaine diversité de recettes (bien plus que les services d'eau potable).

Ainsi, la PFAC notamment peut constituer plus de 10% des recettes des services participants (jusqu'à 20% pour une des collectivités ayant participé sur les données 2018).

| Recettes totales /m3 abonnés |        |        |        |        |
|------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| RTac_Vabo                    | Méd.   | Moy.*  | Min.   | Max.   |
| TOUS (11)                    | 1,98 € | 2,08 € | 1,58 € | 6,03 € |

\*pondérée par le volume facturé aux abonnés

| Redevances assainissement / m3 abonnés |        |        |        |        |
|----------------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| R1ac_Vabo                              | Méd.   | Moy.*  | Min.   | Max.   |
| TOUS (11)                              | 1,64 € | 1,48 € | 1,06 € | 5,25 € |

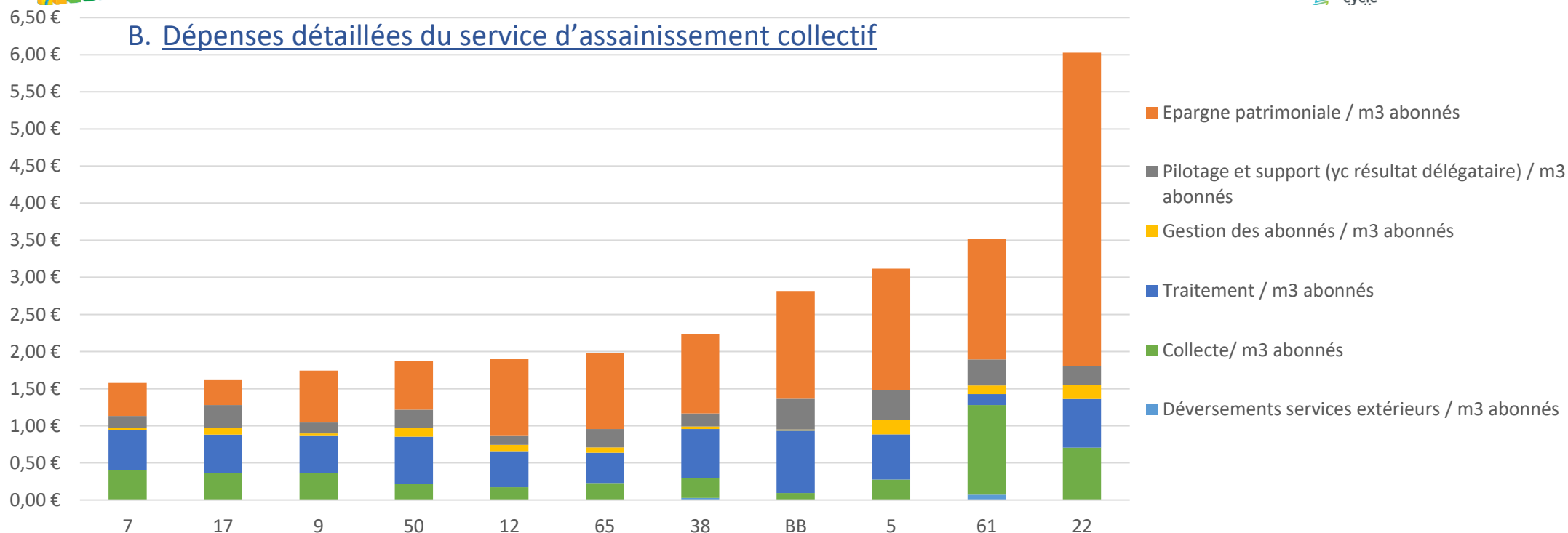
\*pondérée par le volume facturé aux abonnés

| Autres recettes / m3 abonnés |        |        |        |        |
|------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| R2->7ac_Vabo                 | Méd.   | Moy.*  | Min.   | Max.   |
| TOUS (11)                    | 0,51 € | 0,18 € | 0,23 € | 1,33 € |

\*pondérée par le volume facturé aux abonnés



## B. Dépenses détaillées du service d'assainissement collectif



Ce graphique présente la destination des recettes du service d'assainissement, en €/m3 facturé.

Le service d'assainissement assume tout d'abord des recettes de gestion courante, que l'on peut classer selon les différentes fonctions assumées :

- Collecte des eaux usées ;
- Epuration ;
- Gestion des abonnés
- Fonctions de pilotage et support.

La différence entre les recettes perçues dans l'année et les dépenses courantes compose l'épargne patrimoniale, que l'on peut considérer comme un potentiel d'investissement.

Les dépenses courantes représentent en moyenne 54% du montant des recettes totales, et 80% au maximum.

Le graphique permet d'identifier le poids des différentes fonctions dans la facture d'assainissement, mais ne permet pas de rapporter le coût de chaque fonction à des variables explicatives (par ex : coût de la collecte/km de réseau). Ce sera étudié dans le rapport dédié à l'analyse détaillée des coûts qui sera publié début 2024.

### Dépenses courantes /m3 abonnés

| DCac_Vabo | Méd.   | Moy.*  | Min.   | Max.   |
|-----------|--------|--------|--------|--------|
| TOUS (11) | 1,21 € | 1,13 € | 0,87 € | 1,89 € |

\*pondérée par le volume facturé aux abonnés

### Epargne patrimoniale / m3 abonnés

| Epac_Vabo | Méd.   | Moy.*  | Min.   | Max.   |
|-----------|--------|--------|--------|--------|
| TOUS (11) | 1,03 € | 0,95 € | 0,34 € | 4,23 € |

\*pondérée par le volume facturé aux abonnés



## Partie 5 – Focus sur la politique d'ouverture des données

Le 17 novembre 2023 a eu lieu un rendez-vous de l'analyse comparative consacré aux pratiques de la donnée des Services publics d'eau et d'assainissement (SPEA). Le rendez-vous a rassemblé 25 professionnels, directement ou indirectement, gestionnaires de la donnée.

Les services publics de l'eau et de l'assainissement s'insèrent dans un contexte qui les incite, voire les contraint, à recueillir et ouvrir leurs données. Les **innovations techniques facilitent** (ou même automatisent) le recueil et des **exigences politiques de transparence** sont de plus en plus présentes. La loi Lemaire dite pour une République numérique du 7 octobre 2016 oblige ainsi les collectivités locales de plus de 3 500 habitants, SPEA inclus, à fournir des données d'« intérêt général ». Alors, **comment les services s'organisent-ils pour recueillir et diffuser les données ?**

### L'organisation de la donnée au sein des services

Une grande **pluralité de mode d'organisation autour de la donnée** s'observe au sein des services participants, selon la taille du service, du mode de gestion ou encore du nombre de communes. Les moyens humains et financiers varient d'un service entier dédié à la donnée à une personne affectée en partie aux questions de données. Un **travail de recensement et de classification des données déjà recueillies** peut-être intéressant avant même d'envisager le recueil de nouvelles données. La **fiabilisation des données** a aussi été évoqué comme un enjeu majeur, avec la proposition d'un tableau de bord pour faciliter l'identification des anomalies. Face au temps demandé par ces questions et à l'asymétrie d'investissement entre émetteur et consommateur d'information, **l'automatisation – tout en gardant un œil sur les modalités de production – peut être un outil pertinent** pour gagner du temps.

### Communiquer la donnée : intéresser sans inquiéter

Une fois recueillies et traitées, les données sont communiquées et adressées à des publics différents. En fonction des destinataires, les services participants se questionnent sur les **modalités de communication et les réactions qu'elles peuvent engendrer**. Le RPQS semble être le principal medium par lequel sont communiquées les données (car réglementaire). La collectivité peut aussi faire le choix de produire d'autres document comme un **Livret personnalisé**, notamment pour les syndicats regroupant beaucoup de commune ou un **Document d'orientation stratégique** dans le cas du contrôle des objectifs d'une autorité organisatrice à sa régie. Pour les autorités concédantes, le recueil des données auprès de leurs opérateurs est une préoccupation centrale. Pour inciter à la transparence sur l'exploitation du service, des **sanctions contractuelles** peuvent être envisagées dans le cas où un opérateur n'aurait pas fourni des données. Enfin, la communication aux usagers peut s'avérer périlleuse, notamment pour les données sur la qualité de l'eau qui cristallisent les inquiétudes. Cette problématique souligne **l'importance des explications qui accompagnent la communication des données**.

Ce rendez-vous de l'analyse comparative a donc fait apparaître une diversité dans la manière de traiter et communiquer la donnée dans les différents services, mais aussi les limites soulevées dans toutes les phases de traitement des données (investissements différenciés, liens contractuels de délégation, crainte des usagers...).

Les rendez-vous de l'analyse comparative sont des moments privilégiés d'échange entre collectivités participantes à l'analyse comparative. Ils permettent d'approfondir une problématique des services (Sobriété énergétique, coût de l'assainissement ou politiques de la donnée) par le partage d'expérience de vive voix. La plateforme d'échange en ligne permet d'accéder aux compte-rendu ou de partager les éléments évoqués (ou non) lors des rendez-vous.



Pour participer à l'analyse comparative sur les données 2023,  
N'hésitez pas à nous contacter : [analysecomparative@fnccr.asso.fr](mailto:analysecomparative@fnccr.asso.fr)